



# Guide de préconisations pour la sécurisation des rassemblements de personnes dans le Tarn

ANALYSER ; ÉVALUER ; ANTICIPER ; PRÉVENIR ; ORGANISER ; MAÎTRISER ; SÉCURISER ; SIGNALER



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**  
15 Rue Jautzou – 81012 Albi Cedex 09  
Tel 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
**SAPEURS-POMPIERS DU TARN**  
Engagement – Cohésion – Efficacité

Version octobre 2025

Depuis plusieurs années, l'État et les collectivités territoriales accompagnent les organisateurs de rassemblements de personnes, qu'ils soient récréatifs, sportifs, culturels, festifs ou musicaux. Diverses initiatives ont été menées au plan départemental pour parfaire les conseils de sécurisation de ces événements.

Au plan national, le Ministre de l'Intérieur en octobre 2018 a publié un « *guide de bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique* » destiné à accompagner les organisateurs dans la mise en œuvre de leurs mesures de protection face à l'accroissement de la menace terroriste.

Désireux de vous soutenir au mieux dans l'organisation et la sécurisation de ces rassemblements , vous trouverez grâce à ce guide un outil pratique d'accompagnement et d'aide à la décision, quels que soient la nature et le site de votre projet, tant en matière de sécurité que de sûreté. Il synthétise les dernières connaissances des services de l'État, des collectivités territoriales et du monde associatif ainsi que les dernières évolutions réglementaires.

Mon souhait est qu'il constitue un socle partagé permettant le déroulement de ces événements, en toute sécurité.

Le Préfet du Tarn

## Liste des abréviations

AASC	Association Agréée de Sécurité Civile
CCH	Code de la Construction et de l'Habitation
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
CNAPS	Conseil National des Activités Privées de Sécurité
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CRRA 15	Centre de Réception et de Régulation des Appels du SAMU
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
DAE	Défibrillateur Automatique Externe
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DPS	Dispositif Prévisionnel de Secours
DPS-GE	Dispositif Prévisionnel de Secours de Grande Envergure
DPS-ME	Dispositif Prévisionnel de Secours de Moyenne Envergure
DPS-PE	Dispositif Prévisionnel de Secours de Petite Envergure
DSAC	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile
DZ	Drop Zone
ERP	Établissement Recevant du Public
FFSA	Fédération Française du Sport Automobile
GGD	Groupement de Gendarmerie Départementale
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGH	Immeuble Grande Hauteur
PAPS	Point d'Alerte et de Premiers Secours
PC	Poste Central
PEI	Point d'Eau Incendie
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PRM	Point de Rassemblement des Moyens
RGP	Règlement Général de Police
RIS	Ratio Intervenant Secouriste

RPP	Règlement Particulier de Police
SACEM	Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SGDSN	Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Publique
SNSM	Société Nationale de Sauvetage en Mer
SSIAP	Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes
TMD	Transport de Marchandises Dangereuses
VIGIPIRATE	Vigilance face aux Pirates et aux Terroristes / Vigilance et Protection des Installations contre les Risques d'Attentats Terroristes à l'Explosif

**Définitions :**

- **Risque** : apparition d'un évènement non souhaité pouvant avoir des conséquences néfastes pour la sécurité des personnes.
- **Menace** : apparition d'un évènement souhaité et intentionnel pouvant avoir des conséquences sur la sûreté des personnes et d'un évènement.

## Préambule

Le département du Tarn est aujourd'hui le siège de rassemblements de personnes tout au long de l'année. Certains de ces rassemblements, comme le festival de Pause Guitare à Albi ou la foire agricole de Réalmont, accueillent un grand nombre de personnes.

L'organisateur a la charge d'assurer la préparation et le bon déroulement de la manifestation. Il se doit ainsi d'anticiper tous les risques afin d'assurer la sécurité de toutes personnes présentes sur le site, qu'elles soient membres de l'organisation, participantes à une compétition ou encore spectatrices.

Les évènements rassemblant du public sont pour cela soumis à une réglementation stricte qui inclue à la fois les notions de sécurité (risque incendie, mouvement de panique...) et de sûreté (protection du site, violences ...). En effet, dans le contexte actuel marqué par la menace terroriste, la sûreté constitue dorénavant une dimension à part entière de l'organisation d'un rassemblement, tout comme l'était et le demeure encore le domaine de la sécurité. L'équilibre et la complémentarité de ces deux domaines doivent être définis et mis en place en fonction du type et du dimensionnement de l'évènement mais aussi des risques présents sur le site d'un rassemblement.

Ce guide constitue un outil d'aide à l'organisation de tous rassemblements de personnes dans le département du Tarn, qu'ils soient festifs, récréatifs, sportifs ou culturels. Il a pour objectif de permettre, aux autorités et à tous acteurs impliqués dans l'organisation des rassemblements, de partager la détermination des mesures de sécurité et de sûreté à mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement d'un évènement sur le territoire.

Il s'appuie notamment sur le guide élaboré par le Ministère de l'Intérieur en octobre 2018, « *Guide de bonnes pratiques de sécurisation d'un évènement de voie publique* »<sup>1</sup> et sur les documents publiés par le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN).

Il est constitué de deux chapitres. Si le premier contient les mesures générales applicables à tous types de rassemblement, le second précise les procédures et les mesures spécifiques à prendre en fonction de l'activité. Dans tous les cas, il appartient d'adapter les mesures proposées aux caractéristiques propres du rassemblement ; pour cela, une hiérarchisation des recommandations est proposée à l'aide de 3 couleurs (vert = évènement de faible ampleur, orange = évènement de moyenne ampleur, rouge = évènement de grande ampleur). Enfin, pour faciliter son usage, les fiches sont classées par thématique :

- « G » pour les fiches de mesures générales ;
- « SE » pour les mesures de sécurité ;
- « SU » pour les mesures de sûreté ;
- « M » pour les mesures spécifiques à chaque type de manifestation ;
- « A » pour les annexes.

Ce guide est mis à jour en fonction des évolutions juridiques et des doctrines applicables pour tout évènement rassemblant du public.

1 <https://www.interieur.gouv.fr>

Thème de la fiche →







Fiche SE2 – L'accès des moyens de secours

Objectifs →

**Objectif :** Permettre l'intervention rapide des services de secours.

Les préconisations suivantes sont à adapter en fonction des caractéristiques de la manifestation et sont hiérarchisées en 3 niveaux selon l'ampleur de l'évènement et le nombre de personnes attendues (vert = évènement de faible ampleur, orange = évènement de moyenne ampleur, rouge = évènement de grande ampleur).

Préconisations

	Les Points d'Eau Incendie (PEI), vannes de sécurité de gaz, électricité... doivent être accessibles, visibles et dégagées en permanence	Vert
Informez les services de secours sur les contraintes d'accès (voies carrossables, autorisation de pénétration dans une course, point de cisaillement...)		
Accueillir les moyens de secours Rendre compte de la situation et des actions menées avant l'arrivée des secours extérieurs		
	Conservons une distance de minimum 4 mètres pour l'accès des véhicules de secours à la desserte des façades des Etablissements Recevant du Public (ERP), des immeubles d'habitation, des habitations riveraines et des cours intérieures	Orange
Prendre contact avec le CODIS et le CREA 15 lors de l'ouverture et de la fermeture d'un DPS		
Mettre en place un axe rouge permettant le cheminement des services de secours (DDSP/GGD/SDIS/SAMU...)		Rouge
Signaler les postes de secours (panneau, signalisation en hauteur, signalisation en amont...)		
	Prévoir une aire d'atterrissage pour un hélicoptère (Drop Zone) d'une surface de 30 m x 30 m, plane, sans végétation, sans câble ou élément aérien	

Importance du rassemblement

Nature du rassemblement →

Fiche M5 – Lâcher de lanternes et de ballons

Procédures →

Afin de procéder aux lâchers de lanternes ou de ballons, demander l'autorisation en préfecture via un formulaire relatif à un évènement aérien occasionnel<sup>25</sup> qui est à renvoyer 30 jours avant la manifestation à l'adresse mail suivante : [sp-reglementation@tam.gouv.fr](mailto:sp-reglementation@tam.gouv.fr). Il faut également demander l'autorisation du ou des propriétaires des terrains et souscrire à une assurance de responsabilité civile.

Préconisations

MESURES DE PRÉCAUTION
S'éloigner des aérodromes
Respecter les consignes indiquées par le constructeur
Ne pas relier les ballons ou les lanternes entre eux
Lâcher les ballons ou les lanternes sans charge solide
Utiliser des enveloppes non réfléchissantes et ininflammables
Lâcher de ballons
Remplir les ballons de gaz inerte
Utiliser des ballons dont le volume est inférieur à 30 m <sup>3</sup> et des lanternes dont la plus grande dimension ne dépasse pas 120 cm
Lâcher au maximum 500 ballons par grappes de 50 maximum
Lâcher les ballons à 5 minutes d'intervalle
Utiliser des bouteilles marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et qui comportent l'étiquette mentionnant « gaz destiné au gonflage des ballons de baudruche »
Lâcher de lanternes
Lâcher au maximum 40 lanternes simultanément
Allumer les lanternes à plus de 200 mètres des bois, forêts, terrains assimilés et de tout obstacle naturel ou artificiel
Disposer sur le site du lâcher d'au moins un extincteur et de moyens permettant la lutte contre un départ de feu

Réglementation applicable :  
 - Arrêté du 12/07/2016 relatif à l'emploi du feu et au brulage à l'air libre de déchets verts et autres produits

<sup>25</sup> <http://www.tam.gouv.fr>

### Signalement d'un attentat

#### Personne responsable de la sûreté

Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone : .....

#### Force de l'ordre

Numéro : 17

#### Éléments à communiquer :

- Lieu de l'attaque : sur le site de la manifestation ou à l'extérieur
- Nature de l'attaque
- Armes utilisées (arme blanche, véhicule...)
- Nombre d'assaillant
- Description des assaillants (vêtements, sexe, âges, physionomie, signes distinctifs...)
- Localisation des assaillants
- Emplacement du public
- Présence de victime
- Présence d'otage
- Situation actuelle

#### Établissements voisins

Types	Noms	Numéros à contacter en cas d'urgence

Informations complémentaires en annexe

## Mises à jour

<b>Date</b>	<b>Modifications apportées</b>
31/10/2025	Mise à jour de la réglementation Mise à jour des formulaires « Cerfa » Mise à jour Fiche SU4 – Vidéoprotection Mise à jour Fiche M1 – Manifestations sportives Mise à jour Fiche M2 – Spectacles pyrotechniques Mise à jour Fiche M4 – Manifestation aérienne Mise à jour Fiche M5 – Lâcher de lanternes volantes

## Sommaire

<b>CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES.....</b>	<b>11</b>
<b>Partie 1 Généralités.....</b>	<b>11</b>
Fiche G1 - Les seuils.....	12
Fiche G2 - Les acteurs.....	13
Fiche G3 - Le site.....	16
Fiche G4 - Organiser son équipe.....	18
Fiche G5 - Donner l'alerte.....	20
Fiche G6 - La circulation.....	21
Fiche G7 - Manifestations nocturnes.....	23
Fiche G8 - Poste Central (PC).....	24
<b>Partie 2 Les mesures de sécurité.....</b>	<b>25</b>
Fiche SE1 - Le Dispositif Prévisionnel de Secours.....	26
Fiche SE2 - L'accès des moyens de secours.....	30
Fiche SE3 - Les Établissements Recevant du Public (ERP).....	31
Fiche SE4 - Les risques parallèles.....	34
<b>Partie 3 Les mesures de sûreté.....</b>	<b>36</b>
Fiche SU1 - Les mesures VIGIPIRATE.....	37
Fiche SU2 - Les comportements suspects.....	39
Fiche SU3 - Les dispositifs anti-véhicule bélier.....	40
Fiche SU4 - Vidéoprotection.....	43
Fiche SU5 - Périmètre de protection, fouille, palpation et inspection visuelle.....	44
<b>CHAPITRE II LES MESURES SPÉCIFIQUES À CHAQUE RASSEMBLEMENT...45</b>	<b>45</b>
Fiche M1 - Manifestations sportives.....	46
Fiche M2 - Spectacles pyrotechniques.....	48
Fiche M3 - Manifestations fluviales.....	51
Fiche M4 - Manifestations aériennes.....	53
Fiche M5 - Lâcher de lanternes volantes.....	55
Fiche M6 - Raves et free-parties.....	56
Fiche M7 - Fêtes foraines.....	57
Fiche M8 - Ventes au déballage.....	58
Fiche M9 - Rassemblements occasionnels.....	60
<b>CHAPITRE III ANNEXES.....</b>	<b>61</b>

Fiche A1 -	Rétroplanning.....	62
Fiche A2 -	Formulaire de renseignements.....	63
Fiche A3 -	Annuaire.....	70
Fiche A4 -	Dossier de sécurité.....	71
Fiche A5 -	Appel des secours.....	72
Fiche A6 -	Signalement d'un attentat.....	73
Fiche A7 -	Homologation de circuit.....	74
Fiche A8 -	Obligation de débroussailler.....	75
Fiche A9 -	Contacts.....	77

# CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

## PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

<b>FICHE G1 - LES SEUILS.....</b>	<b>11</b>
<b>FICHE G2 - LES ACTEURS.....</b>	<b>12</b>
<b>FICHE G3 - LE SITE.....</b>	<b>15</b>
<b>FICHE G4 - ORGANISER SON ÉQUIPE.....</b>	<b>17</b>
<b>FICHE G5 - DONNER L'ALERTE.....</b>	<b>19</b>
<b>FICHE G6 - LA CIRCULATION.....</b>	<b>20</b>
<b>FICHE G7 - MANIFESTATIONS NOCTURNES.....</b>	<b>22</b>
<b>FICHE G8 - POSTE CENTRAL (PC).....</b>	<b>23</b>

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

### FICHE G1 - LES SEUILS

Selon le nombre de personnes attendues lors du rassemblement, les délais de demande d'autorisation et les autorités devant être informées du déroulement de l'évènement vont varier. Le schéma suivant donne le rôle de l'organisateur et du maire en fonction du nombre de personnes attendues sur le site de la manifestation.

#### Moins de 1 500

**Organisateurs** – Demander, 1 mois avant l'évènement, l'autorisation au maire si une commune est concernée, et au préfet si plusieurs communes sont concernées

**Maire** – Informer, 1 mois avant l'évènement, la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) ou le Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

#### 1 500 à 5 000

**Organisateur** – Demander, 2 mois avant l'évènement, l'autorisation au maire si une commune est concernée, et au préfet si plusieurs communes sont concernées

**Maire** – Informer, 2 mois avant l'évènement, la préfecture, la DDSP ou le GGD et le SDIS

#### Plus de 5 000

**Organisateur** – Demander l'autorisation et déposer les dossiers en préfecture et en mairie 2 mois avant l'évènement

**Maire** – Informer, 2 mois avant la date, la préfecture, la DDSP ou le GGD et le SDIS

Élaborer un dossier de sécurité (Cf. [fiche A4 - dossier de sécurité](#))



**Application de la réglementation des Établissements Recevant du Public (ERP) et passage de la commission de sécurité en cas d'implantation de chapiteaux, de tentes, de structures mobiles, de gradins et de tribunes** (Cf. [fiche SE3 – les établissements recevant du public](#)).

#### **Réglementation applicable :**

- Articles [R.211-22 à 24](#) du Code de Sécurité Intérieure relatif aux délais de déclaration des manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif
- Circulaire préfectorale du 2 juillet 2018 relative à la sécurisation des manifestations et aux demandes d'autorisation dans le Tarn

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

### FICHE G2 - LES ACTEURS

#### Organisateur

- Responsable de l'organisation du rassemblement
- Identifie les vulnérabilités, évalue les risques et l'état des menaces
- Élabore des mesures visant à réduire les risques et les menaces identifiées
- Met en œuvre les mesures de sécurité et de sûreté
- Teste les plans de sécurité et de sûreté
- Adapte les plans en fonction de l'évolution des risques et des menaces

#### Maire / Préfet

- Responsable de la sécurité sur la commune ou le département
- Autorisent le déroulement d'une manifestation
- Assument la responsabilité juridique de leurs décisions
- Disposent du pouvoir de police permettant d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique
- S'assurent que les dispositifs de secours et de sûreté sont adaptés
- S'assurent de la coordination des services et des organismes après vérification des mesures privées et publiques d'organisation des secours
- Sensibilisent les organisateurs sur les mesures de vigilance, les modes de transmission de l'alerte et les réactions à adopter en cas d'accident

#### Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- Émet un avis et donne des recommandations sur les mesures de lutte contre les risques d'incendie et de panique en particulier dans les Établissements Recevant du Public (ERP)
- Contacte, en cas de besoin, l'organisateur, l'AASC chargée du Dispositif Prévisionnel de Secours et les responsables du site où se déroule l'évènement
- S'assure de la mise en place de dispositifs de sécurité adéquats
- Informe et renforce, en cas de besoin, les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) et le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) en moyens humains et matériels pour assurer une prise en charge des victimes dans les meilleurs délais.

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

### Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)

- Organise le secours et l'évacuation d'une victime vers un centre hospitalier
- Contacte, en cas de besoin, l'organisateur, l'AASC chargée du Dispositif Prévisionnel de Secours et les responsables du site de l'évènement

### Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) et Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD)

- Assurent le maintien de l'ordre public
- Assurent les services d'ordre indemnisés
- Ces services sont basés sur une convention entre les services d'ordre et le bénéficiaire. Le bénéficiaire doit souscrire à une assurance. Certains services sont facturables comme la gestion des flux de véhicules, les patrouilles dynamiques motorisées terrestres, les points de filtrage, les barrages, les déviations et les postes de sécurité.

#### **Facturation :**

- Mise à disposition d'agents : effectif x Taux horaire x Nombre d'heure x Coefficient multiplicateur
  - Mise à disposition d'escortes : (Nbr km parcourus x Taux km x Nbr de véhicules) + (Effectifs x Taux horaire x Nbr d'heures)
- Toutes distances parcourues inférieures à 20 km sont facturées à la valeur de 20 km.

### Police municipale

- Renforce le dispositif de sécurisation d'une manifestation exceptionnelle, d'un évènement se déroulant sur plusieurs communes, d'un afflux important de population
- Réquisitionnée après la demande de la commune au préfet

### Association Agréée de Sécurité Civile (AASC)

- Informe le SDIS et le CRRA 15 en début et en fin d'activation d'un dispositif
- Met en œuvre un Dispositif Prévisionnel de Secours (Cf. [fiche SE1 – le DPS](#))
- Assure le secours à personne sur le site du rassemblement en tant que primo-intervenant
- Conseille sur l'organisation et la mise en place des moyens de sécurité

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

### Agents privés de sécurité

- Effectuent des fouilles, des palpations et des inspections visuelles
- Visualisent les images de vidéoprotection à condition de posséder la carte professionnelle portant la mention vidéoprotection et le Certificat de Qualification Professionnel (CQP)
- Effectuent des rondes dans un lieu privé
- Participent au service d'ordre à condition d'avoir l'autorisation du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS)

**Remarque :** Dans un lieu public, le préfet autorise les rondes et détermine le périmètre de surveillance

#### **Réglementation applicable :**

[Loi du 3 mai 1996](#) relative aux services d'incendie et de secours

[Décret n°2016-515 du 26 avril 2016](#) relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité

Articles [L.2212-1 et 2](#), [L.2215-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de polices du maire et du représentant de l'état dans le département

Articles [R.143-23](#), [R.143-39](#) et [R.143-45](#) du Code de la Construction et de l'Habitation

Articles [L.211-11](#) et [R.211-22 à 26](#), [L.613-1 à 3](#) du Code de la Sécurité Intérieure

[Décret n°97-199 du 5 mars 1997](#) relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie

[Circulaire du 12 mai 2006](#) relative à la procédure d'agrément de sécurité civile au bénéfice des associations

Instruction ministérielle du 15 mars 2018 relative à l'indemnisation des services d'ordre

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

### FICHE G3 - LE SITE

#### Objectifs :

- Déterminer le site le plus adéquat au rassemblement.
- Organiser le site afin d'assurer la sécurité et la sûreté des personnes.

#### • Comment choisir le site du rassemblement ?

<p>Délimiter le site du rassemblement : tracer sur un plan le site en tenant compte de la configuration du terrain et des axes de circulation (outil cartographique : Géoportail<sup>2</sup>, IGNrando<sup>3</sup>)</p>	
	<p>Privilégier les rassemblements aux abords des axes routiers secondaires et non principaux</p>
<p>Privilégier les zones facilement contrôlables ou totalement dégagées</p>	
	<p>Choisir la date en évitant les jours fériés, les périodes de vacances, le déroulement de plusieurs évènements dans un même lieu (...)</p>

<sup>2</sup> <https://www.geoportail.gouv.fr/>

<sup>3</sup> <https://ignrando.fr/>

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

### • Comment organiser le site du rassemblement ?

PRÉCONISATIONS
Évaluer les risques et les menaces du site du rassemblement
Ne pas installer un rassemblement dans une rue sans issue
Interdire l'accès du public aux voies ferroviaires et routières importantes
Déterminer les Points de Rassemblement des Moyens (PRM) et les points de rencontre (PR). Les transmettre aux services de secours sous forme de plan A3 avec le nom de l'évènement, les horaires de début et de fin, une légende précisant l'emplacement et l'adresse exacte des PR
Prendre en compte l'éloignement des secours et les difficultés d'accès pour prendre des mesures adaptées aux secours à personne ou à un début d'incendie en attendant les secours extérieurs
Désigner un interlocuteur unique entre le SDIS, le SAMU, la DDS, le GGD et le rassemblement (Chef de poste du Dispositif Prévisionnel de Secours, chef du Poste Central, chef de la sécurité...)
Aménager les issues de secours en nombre suffisant
Prévoir un cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre libre de tout obstacle pour l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
Sécuriser les installations (sonorisation, tentes, structures, scènes, point d'eau ...)
Mettre en place des navettes régulières entre les parkings extérieurs et le site du rassemblement
Mettre en place des mesures de gestion des déchets
Adopter des mesures de prévention de sécurité routière (affiche, rappel, ...)
Prévoir des mesures de lutte contre les débordements et les bagarres (réduction de la consommation d'alcool, lieux espacés, patrouilles des forces de l'ordre / des agents de sécurité ...)
Mettre en place un point d'accueil (public, enfant perdu ...)
Mettre en place une signalétique adaptée au rassemblement
Prévoir des dispositifs de prévention et de réduction des risques festifs (consommation d'alcool, de produits stupéfiants ou de médicaments psychoactifs)
Mettre en place des mesures de protection contre le bruit (information des riverains, distribution d'équipement de protection...)
Mettre à disposition des installations sanitaires (eau potable, toilettes)
Séparer les avant-scènes du public par un espace libre de 3 mètres minimum (barrières ...)
Établir un annuaire des entreprises et locaux aux alentours à contacter en cas de problème (Cf. <a href="#">fiche A4 - dossier de sécurité</a> )
Se renseigner sur les conditions météorologiques
Afficher le plan du site
Diffuser des informations de sensibilisation (micro, écran d'affichage électronique, affiches...)
Mettre en œuvre des procédures de remise en état des lieux utilisés
Contactez les autorités compétentes en cas de rassemblements non réglementaires





#### **Réglementation applicable :**

[Loi du 11 février 2005](#) relative à l'égalité des chances et des droits, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées




[Circulaire n°88-157 du 20 avril 1988](#) relative à la sécurité des grands rassemblements

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

### FICHE G4 - ORGANISER SON ÉQUIPE

<p>Identifier les membres de l'organisation (chasuble fluorescent, brassard...)</p>	
	<p>Désigner un responsable sécurité et un responsable sûreté</p>
<p>Équiper les membres de l'organisation de moyens d'alerte (radio, téléphone, haut-parleur, trompette...)</p>	
	<p>Mettre en place des liaisons radiotéléphoniques entre les organisateurs, les bénévoles, le chef du Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS), les contrôleurs de course...</p>
<p>Organiser des briefings réguliers : donner des consignes sur les conduites à adopter en cas de problème (accident, attaque terroriste...), la position et le rôle de chacun, l'accueil du public, des secours et des enfants perdus</p>	
	<p>Développer une stratégie de sensibilisation interne pour la transmission des consignes de sécurité en cas d'urgence (affiche, vidéo...)</p>

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

<p>Favoriser la remontée de l'information selon une procédure claire, préalablement établie et maîtrisée de tous (signalement d'un véhicule suspect, signalement d'un accident, d'une rixe...)</p>	
	<p>Sensibiliser le personnel au respect des mesures de sécurité et de vigilance (consignes VIGIPIRATE, comportements suspects → Cf. <a href="#">fiche SU1 - mesures VIGIPIRATE</a> et <a href="#">fiche SU2 - comportements suspects</a>)</p>
<p>Former le personnel au maniement des moyens de secours prévus (extincteurs, ouverture des issues de secours...)</p>	

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

### FICHE G5 - DONNER L'ALERTE

#### Objectifs :

- Alerter les services de secours dans les meilleures conditions.
- Assurer la coordination entre tous les services.
- Alerter le public et les participants d'un problème sur le site du rassemblement.

PRÉCONISATIONS
Établir des procédures d'alerte internes à l'organisation (Qui appelle les secours extérieurs ? Qui contacter, au sein de l'organisation, en cas de problème ? ...)
Afficher les plans du site et les consignes de sécurité en cas d'évènement : <ul style="list-style-type: none"><li>- N° d'appel des secours (police, gendarmerie, SAMU, SDIS, médecin...)</li><li>- Emplacement du combiné téléphonique le plus proche</li><li>- Emplacement du ou des points de rencontre avec les renforts extérieurs</li><li>- Dispositions à prendre en cas de sinistre</li></ul>
Disposer de moyens d'alerte fiables (téléphone, radio...)
Vérifier la fonctionnalité des moyens de communication sur la totalité du site du rassemblement, dans le cas contraire, mettre en place des moyens d'alerte des secours (poste fixe, radio...)
Mettre en œuvre des moyens de diffusion de l'alerte sur le site (sifflet, téléphone fixe, SMS téléphonique, radio, alarme sonore, système de bipage, message par haut-parleur, avertisseur lumineux, corne de brume...)
Transmettre les consignes de sécurité et de sûreté aux membres de l'organisation et au public (briefings, haut-parleurs, affiches, tracts...)
Prendre contact avec les services de secours pour toutes modifications des Points de Rassemblement des Moyens (PMR)
Lors de l'appel des secours, utiliser la fiche mémo « Appel des secours » (Cf. <a href="#">fiche A5 - appel des secours</a> ) ou la fiche de « Signalement d'un attentat » (Cf. <a href="#">fiche A6 - signalement d'un attentat</a> )
Garder contact avec le SDIS en cas de difficulté d'accès

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

### FICHE G6 - LA CIRCULATION

#### Objectifs :

- Interrompre ou modifier la circulation.
- Organiser un rassemblement de personnes sur les voies dédiées à la circulation.
- Gérer les voies de circulation afin d'assurer la sécurité et la sûreté du rassemblement.



Demander un arrêté de circulation  
Cerfa n°14024\*01  
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14024.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14024.do)

Demander un arrêté de circulation (Cerfa  
n°14024\*01  
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14024.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14024.do)

et un permis de stationnement  
Cerfa n°14023\*01  
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14023.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14023.do)

#### PRÉCONISATIONS

Informer les services d'urgence des déviations mises en place	
Organiser les parkings en nombre suffisant (piquets, balises, marquages au sol, barrières...). Le ratio de véhicules par m <sup>2</sup> est de 1 véhicule pour 30 m <sup>2</sup> environ. Ce ratio prend en compte les allées, les accès, les dégagements et l'espace entre les véhicules.	
Signaler les parkings en amont	
Signaler les modifications de voirie via des moyens physiques et signalétiques	
Mettre en place des voies de circulation annexes	
Sécuriser les traversées de route	
Mettre en place des moyens physiques de ralentissement (circulation alternée, trous, bosses, bornes de béton, ralentisseurs au sol...)	
Mettre en place des chicanes pour contenir et fluidifier le flux de véhicules (bottes de paille, pots de fleurs, blocs béton) avec une distance de 6 mètres entre les chicanes	
Garder une voie d'accès pour les moyens de secours	
Prévoir plusieurs entrées et sorties sur les parkings	

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

Prévoir des moyens d'extinction sur les parkings (Cf. <a href="#">fiche SE4 - les risques parallèles</a> )	Orange
Isoler les cheminements piétons des véhicules	
Signaler le sens de circulation, les accès piétons et Personnes à Mobilité Réduite (PMR)	Rouge
Mettre en place un dispositif humain ou matériel de filtrage des véhicules (lecture des plaques d'immatriculation...)	
Réguler la circulation des parkings à l'aide d'un placier	

### **Réglementation applicable :**

Articles [L.113-2](#), [L.116-1 à 8](#), [L.123-8](#), [L.131-1 à 8](#), [L.141-10 et 11](#) du Code de la voirie routière  
[Article L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police de la circulation et du stationnement](#)

Articles [L2215-4 et 5](#) du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

### FICHE G7 - MANIFESTATIONS NOCTURNES

Quel que soit le rassemblement, une fête foraine, un concert, un spectacle de rue ou encore un rendez-vous sportif, les manifestations nocturnes nécessitent de la mise en place de mesures particulières.

Les préconisations suivantes sont à adapter en fonction de la manifestation organisée et doivent être additionnées aux autres préconisations présentes dans ce guide.

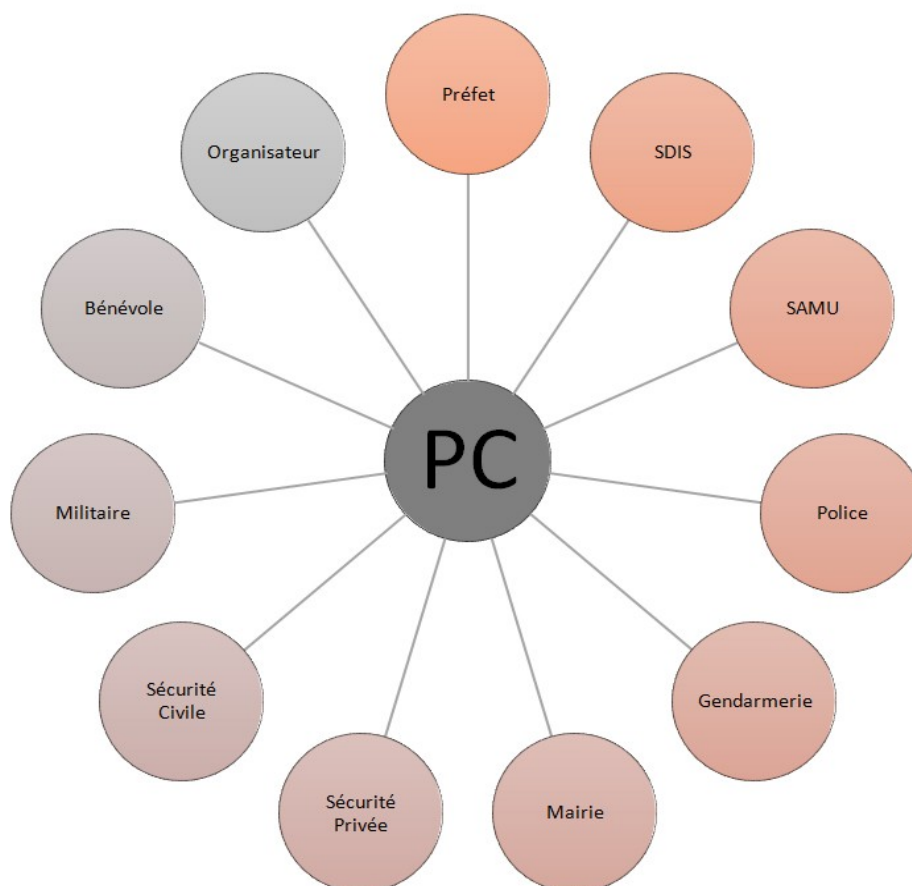
<p>Demander le port d'un gilet à haute visibilité</p>	
	<p>Utiliser des véhicules de sécurité visibles (gyrophares...)</p>
<p>Vérifier le port de moyen d'éclairage par les participants et le public (lampe...)</p>	
	<p>Éclairer les lieux en présence du public</p>

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

### FICHE G8 - POSTE CENTRAL (PC)

Le Poste Central est installé sur le site du rassemblement lors de grand évènement, il doit :

- Être équipé tout au long de la manifestation
- Être commun entre les différents acteurs pour améliorer l'efficacité et la coordination
- Être ergonomique et équipé afin de faciliter le travail des opérateurs et les liaisons entre les services
- Concentrer les écrans de surveillance vidéo et la centralisation des liaisons internes et externes
- Comporter une ligne téléphonique sécurisée et reliée aux services de secours
- Disposer des plans du site, des circuits électriques, des plans de sécurité et de sûreté éventuels, des fiches réflexes...
- Effectuer des réunions interservices régulières lors de gros évènement



## PARTIE 2 LES MESURES DE SÉCURITÉ

Les mesures de sécurité concernent l'ensemble des moyens humains, organisationnels et techniques mis en place pour faire face aux risques accidentels, naturels ou technologiques induisant des dangers d'origine non intentionnels pouvant porter atteinte aux personnes, aux biens et à l'environnement.

<b>FICHE SE1 - LE DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS.....</b>	<b>25</b>
<b>FICHE SE2 - L'ACCÈS DES MOYENS DE SECOURS.....</b>	<b>29</b>
<b>FICHE SE3 - LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP).....</b>	<b>30</b>
<b>FICHE SE4 - LES RISQUES PARALLÈLES.....</b>	<b>33</b>

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

### FICHE SE1 - LE DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS

**Objectif** : Assurer la sécurité du public sur le site du rassemblement grâce à la mise en place d'un dispositif de secours.

PRÉCONISATIONS	
Mettre en place des mesures de secours à personne	
Mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)	
Transmettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et au Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) le numéro du responsable du Dispositif Prévisionnel de Secours ou du Poste Central (PC)	
Mettre en place une ligne téléphonique en relation avec le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) / Centre Régulation et de Réception des Appels du SAMU (CRRA 15), ouverte durant la durée du rassemblement	

Un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) permet d'assurer la sécurité du public, au besoin en complément des moyens de secours prévus pour le secours des participants (épreuves sportives notamment). Ce dispositif comporte des moyens humains et matériels nécessaires aux premiers secours à personnes. On trouve plusieurs types de DPS, mis en place par une Association Agréée de Sécurité Civile (AASC), en fonction de l'effectif des personnes à protéger, des enjeux et des risques du rassemblement :

- Point d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS) ;
- DPS de Petite Envergure (DPS-PE) ;
- DPS de Moyenne Envergure (DPS-ME) ;
- DPS de Grande Envergure (DPS-GE).

L'organisateur doit se préoccuper de la sécurité des personnes sur le site de son rassemblement. Ainsi, il doit déterminer le dimensionnement du dispositif de secours nécessaire pour assurer la sécurité sur le site, en tenant compte de plusieurs paramètres :

- l'effectif déclaré du public ;
- le comportement possible du public ;
- les caractéristiques de l'environnement et l'accessibilité au site ;
- le délai d'intervention des secours publics.

Afin de calculer le dispositif devant être mis en place, on utilise les deux feuilles suivantes<sup>4</sup> :

4 Des outils de calcul en ligne existent également. Par exemple : <https://www.securisme.net/spip.php?article481>

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

Activité du rassemblement	Indicateur $P_2$
- <b>Public assis</b> : spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, rendez-vous sportif...	0,25
- <b>Public debout</b> : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon, comice agricole...	0,30
- <b>Public debout</b> : spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif avec protection du public par rapport à l'événement...	0,35
- <b>Public debout</b> : spectacle avec public dynamique, danse, feria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez-vous sportif sans protection du public par rapport à l'événement ... - <b>Evénement se déroulant sur plusieurs jours avec présence permanente du public</b> : hébergement sur site ou à proximité.	0,40
Caractéristiques de l'environnement ou de l'accessibilité du site	Indicateur $E_1$
- Structures permanentes : Bâtiment, salle « en dur »,... - Voies publiques, rues,... avec accès dégagés - Conditions d'accès aisés	0,25
- Structures non permanentes : gradins, tribunes, chapiteaux,... - Espaces naturels : surface $\leq 2$ hectares - Brancardage : 150 m < longueur $\leq 300$ m - Terrain en pente sur plus de 100 mètres	0,30
- Espaces naturels : 2 ha < surface $\leq 5$ ha - Brancardage : 300 m < longueur $\leq 600$ m - Terrain en pente sur plus de 150 mètres - Autres conditions d'accès difficiles	0,35
- Espaces naturels : surface > 5 hectares - Brancardage : longueur > 600 mètres - Terrain en pente sur plus de 300 mètres - Autres conditions d'accès difficiles : Talus, escaliers, voies d'accès non carrossables,... - Progression des secours rendue difficile par la présence du public	0,40
Délai d'intervention des secours publics	Indicateur $E_2$
$\leq 10$ minutes	0,25
> 10 minutes et $\leq 20$ minutes	0,30
> 20 minutes et $\leq 30$ minutes	0,35
> 30 minutes	0,40

CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

**GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES**

	Niveau de risque			
	Faible	Modéré	Moyen	Elevé
	0,25	0,30	0,35	0,40
Indicateur $P_2$				
Indicateur $E_1$				
Indicateur $E_2$				

RIS	Type de DPS
$RIS \leq 0,25$	A la diligence de l'autorité de police compétence
$0,25 < RIS \leq 1,125$	Point d'alerte et de premiers secours
$1,125 < RIS \leq 12$	DPS de petite envergure
$12 < RIS \leq 36$	DPS de moyenne envergure
$36 < RIS$	DPS de grande envergure

Indice total de risque :  $i = P_2 + E_1 + E_2 = \dots + \dots + \dots = \dots$

Effectif prévisible déclaré du public :  $P_1 = \dots$  Si  $P_1 \leq 100\ 000$  personnes, alors  $P = P_1$

Si  $P_1 > 100\ 000$  personnes, alors  $P = 100\ 000 + \left( \frac{P_1 - 100\ 000}{2} \right)$

Ratio d'intervenants secouristes :  $RIS = i \times \frac{P}{1000} = \dots$

RIS = ..... Effectif pair d'intervenants secouristes = ..... Type de DPS : .....

Nom et visa  
de l'organisateur

Nom et visa  
de l'autorité d'emploi de l'association

Selon le résultat obtenu, l'organisateur doit, soit mettre en place un DPS, soit assurer la sécurité du site par ces propres moyens.

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

Dans le cas de la mise en place d'un DPS, l'organisateur doit contacter une Association Agréée de Sécurité Civile (AASC) (Cf. [fiche A9 - contact](#)) afin de remplir un dossier de demande de mise en œuvre d'un DPS détaillant la manifestation (horaires, dates, activité, public attendu...). À partir de ces informations, l'association dimensionnera le dispositif en moyens humains et matériels et établira un devis ou une convention.

Dans le cas où la mise en place d'un DPS n'est pas obligatoire, l'organisateur doit quand même réfléchir aux moyens lui permettant d'assurer la sécurité des personnes. Pour cela, il peut mettre en place les préconisations suivantes.

PRÉCONISATIONS
Prendre en compte le type de public attendu (enfants, personnes âgées...)
S'assurer de la présence, dans les membres de l'organisation, de personnes formées aux gestes de premiers secours, ou de personnes de formation médicale et paramédicale (infirmier, médecin...)
Prévoir des points de rassemblement des personnes
Être en mesure de contacter un médecin ou un infirmier pouvant se rendre rapidement sur le site de la manifestation
Se munir d'un Défibrillateur Automatique Externe (DAE), à demander en mairie
Se référer aux règles des fédérations sportives ou instances représentatives (nombre de médecins ou d'ambulances obligatoires...)







**Réglementation applicable :**

[Arrêté ministériel du 7 novembre 2006](#) fixant le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnel de Secours (DPS)

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

### FICHE SE2 - L'ACCÈS DES MOYENS DE SECOURS

**Objectif :** Permettre l'intervention rapide des services de secours.

	<p>Les Points d'Eau Incendie (PEI), vannes de sécurité de gaz, électricité... doivent être accessibles, visibles et dégagés en permanence</p>	
<p>Informer les services de secours sur les contraintes d'accès (voie carrossable, autorisation de pénétration dans une course, point de cisaillement...)</p>		
<p>Accueillir les moyens de secours</p>		
<p>Rendre compte de la situation et des actions menées avant l'arrivée des secours extérieurs</p>		
	<p>Conserver une distance de minimum 4 mètres pour l'accès des véhicules de secours à la desserte des façades des Établissements Recevant du Public (ERP), des immeubles d'habitation, des habitations riveraines et des cours intérieures</p>	
<p>Prendre contact avec le CODIS et le CRRA 15 lors de l'ouverture et de la fermeture d'un DPS</p>		
<p>Mettre en place un axe rouge permettant le cheminement des services de secours (DDSP/GGD/SDIS/SAMU...)</p>		
<p>Signaler les postes de secours (panneau, signalisation en hauteur, signalisation en amont...)</p>		
	<p>Prévoir une aire d'atterrissage pour un hélicoptère (Drop Zone) d'une surface de 30 m x 30 m, plane, sans végétation, sans câble ou élément aérien</p>	

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

### FICHE SE3 - LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

**Objectif** : Assurer la sécurité du public lors d'un rassemblement dans un ERP.

L'organisateur d'une manifestation et l'exploitant d'un ERP sont responsables de la sécurité des personnes accueillies dans les Établissements Recevant du Public dans le respect des règles de sécurité du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

#### • Classement des Établissements Recevant du Public (ERP)

Les ERP sont classés en types d'activités et en catégories.

Groupe	Catégorie	Effectif public et personnel reçu
1 <sup>er</sup>	1 <sup>ère</sup>	Supérieur à 1 500 personnes
	2 <sup>ème</sup>	De 701 à 1 500 personnes
	3 <sup>ème</sup>	De 301 à 700 personnes
	4 <sup>ème</sup>	Inférieur à 300 personnes à l'exception de ceux classés en 5 <sup>ème</sup> catégorie
2 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	Inférieur au seuil fixé en fonction du type d'établissement

Type	Nature de l'exploitation
J	Structures d'accueil pour les personnes âgées et handicapées
L	Salles d'audition, conférences, réunions, salles de quartier ou multimédia Salle de projection, spectacles, cabarets et polyvalentes
M	Magasins de vente
N	Restaurants ou débits de boissons
O	Hôtels ou pensions de famille
P	Salles de danse ou de jeu
R	Établissements scolaires et établissements avec locaux réservés au sommeil
S	Bibliothèques ou centres de documentation
T	Salles d'exposition
U	Établissements de soins
V	Établissements de culte
W	Administrations, banques, bureaux
X	Établissements sportifs couverts
Y	Musées
Type	Établissements spéciaux
OA	Hôtels restaurants d'altitude
GA	Gares aériennes
PA	Établissements de plein air
CTS	Chapiteaux, tentes et structures itinérantes ou à implantation prolongée ou fixe
SG	Structures gonflables
PS	Parcs de stationnement couverts
REF	Refuges de montagne

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

### • Demande d'autorisation

Afin de réaliser un rassemblement de personnes au sein d'un Établissement Recevant du Public, l'organisateur doit s'assurer de la conformité des lieux (capacité d'accueil, exploitation de l'établissement...) avec l'activité qu'il souhaite réaliser. Les démarches à effectuer sont présentées dans le tableau suivant en fonction du classement (type et catégorie) de l'établissement.

	Respect des capacités d'accueil de l'ERP	Nombre de public > au capacité d'accueil de l'ERP	Activité de l'événement différente de celle de l'ERP	ERP n'accueillant pas de public en exploitation normale
<b>Démarche à effectuer</b>	Effectif maximum mentionné dans le registre de sécurité de l'ERP.  Pas de démarche.	Demande d'autorisation conjointe avec l'exploitant, au maire 15 jours avant la manifestation (préconisation de 45 jours avant la manifestation) pour modifier la catégorie de l'établissement (Cf. <a href="#">réglementation ERP - article GN6</a> )	Demande d'autorisation conjointe avec l'exploitant, au maire 15 jours avant la manifestation (préconisation de 45 jours avant la manifestation)  Élaboration du dossier de sécurité (Cf. <a href="#">fiche A4 – dossier de sécurité</a> )	Demande d'autorisation au maire 15 jours avant la manifestation (préconisation de 45 jours avant la manifestation)  Élaboration du dossier de sécurité (Cf. <a href="#">fiche A4 – dossier de sécurité</a> )

Les chapiteaux, tentes, structures itinérantes, tribunes et gradins sont considérés comme des Établissements Recevant du Public (ERP). Ainsi, ils doivent respecter une réglementation stricte afin de permettre leur installation et leur utilisation.

ERP	Demande	Documents	Commission de sécurité	Obligations
<b>Chapiteaux, Tentes et Structures itinérantes (&gt; 50 m<sup>2</sup>)</b>	Demande d'autorisation au maire 1 mois avant l'installation	Registre de sécurité délivré par le préfet au 1 <sup>er</sup> montage et détenu par l'exploitant	Passage sur demande du maire recommandée si effectif > 700 personnes	Faciliter l'accès aux engins de secours Implanter les installations à plus de 4 mètres d'un bâtiment
<b>Tribunes et gradins</b>		Attestations de sécurité et de solidité Attestation de montage		Mettre en place des mesures évitant les chutes, les mouvements de foules et facilitant l'évacuation Vider et rendre inaccessibles les dessous

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

PRÉCONISATIONS	
Respecter les capacités d'accueil et l'activité des établissements	■
Respecter les notices de sécurité et les normes en vigueur	
S'assurer de la vérification des installations techniques (Cf. <a href="#">GE7</a> )	
Maintenir les sorties et les issues de secours déverrouillées et dégagées	
Procéder à l'évacuation des structures selon les conditions météorologiques	■
Assurer la sécurité incendie de l'établissement par des personnels formés (parfois des agents de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) (Cf. <a href="#">MS46</a> et <a href="#">L14</a> )	

Pour aller plus loin, se référer au guide « *Établissements Recevant du Public, fiches pratiques à l'usage des maires* »

### **Réglementation applicable :**

[Articles R.143-1 et suivants](#) du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux dispositions permettant d'assurer la sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP

[Arrêté modifié du 25 juin 1980](#) portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public

[Arrêté modifié du 6 janvier 1983](#) modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de type PA (Établissement de Plein Air) et SG (Structure Gonflable).

[Arrêté du 23 janvier 1985](#) modifié par arrêté du 18 février 2010 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de type CTS (Chapiteaux, Tentes, Structures).

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

### FICHE SE4 - LES RISQUES PARALLÈLES

#### Gaz

- Interdire l'accès au public dans l'enceinte de l'espace de stockage (barriérage...)
- Interdire dans l'espace de stockage le dépôt de matières combustibles, la présence d'appareillage électrique susceptible de produire des étincelles
- Garantir à proximité du stockage l'absence de bouches d'égout non protégées par un siphon
- S'assurer que les raccordements de gaz sont en cours de validité
- Si présence de gaz inflammable se rapporter à la réglementation des Transports de Marchandises Dangereuses (TMD) et à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Garantir que les réserves de gaz en plein air respectent les points suivants (Cf. [réglementation ERP - GZ7](#)) :
  - La quantité est inférieure à 520 kg : conserver une distance d'au moins 3 mètres entre le volume de gaz stocké et la protection des barrières délimitant cet espace
  - La quantité est supérieur à 520 kg : conserver une distance d'au moins 5 mètres entre le volume de gaz stocké et la protection des barrières délimitant cet espace

#### Risque électrique

- Assurer la mise en sécurité de l'installation électrique
- Mettre en place des mesures de prévention contre les risques de brûlures, d'électrisation, d'incendie et d'explosion (extincteur, alarme, détection incendie, point de rassemblement, contrôle des installations, affichage...)
- Interdire l'accès aux dispositifs techniques de production d'électricité, les câbles d'alimentation ne doivent pas présenter de danger (fixer les câbles électriques...)
- Installer des barrières aux abords des coffrets contre les contacts directs avec le public
- Mettre en place des dispositifs de coupure d'urgence facilement accessibles
- Protéger les fils contre l'écrasement et le pincement
- Ne pas raccorder plusieurs blocs multiprises entre eux
- S'assurer du respect des normes et des règles de sécurité
- Vérifier et respecter les notices d'utilisation des appareils électriques (cuisson ...)

#### Risque de noyade

- Aménager les zones aquatiques (lac, rivière...) et signaler les bords des quais et des rivages accessibles au public pour éviter tout risque de noyade (banderoles, barrières...)
- Mettre en place du matériel de sauvetage (corde, bouée, bateau de sauvetage, maître-nageur sauveteur...) le long des rivages accessibles au public

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

- Indiquer les zones surveillées à l'aide de panneaux ou de fanions sur un flotteur
- Positionner des affiches sur les consignes à respecter (autorisation de baignade...)

### Risque de mouvement de panique

- Prendre les mesures nécessaires afin de garantir une évacuation fluide et rapide :
  - issues de secours en nombre suffisant et adaptées ;
  - allées de circulation libres et dégagées ;
  - éclairages ;
  - plans d'évacuation ;
  - sorties libres et adaptées au nombre de personnes à évacuer...
- Informer le public de tout survol de moyens aériens (drone...) afin de ne pas provoquer un mouvement de foule

### Risque incendie

- Disposer de couverture contre les risques de feu sur les personnes
- Appliquer la réglementation relative au Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (surveillance, périmètre de sécurité, mesure de protection...) dans les lieux de stockage de carburant, et ne pas stocker des matières combustibles à proximité
- Former ou désigner des personnes chargées de manœuvrer les moyens d'extinction prévus en cas d'accident
- Disposer d'extincteurs normalisés et appropriés aux risques sur le site du rassemblement (zones techniques et paddocks des évènements sportifs, dans les parcs de stationnement y compris les parkings visiteurs et dans les zones de ravitaillement en carburant...)
- Dans les zones de ravitaillement en carburant, ajouter des extincteurs à poudre et des bacs à sable avec pelle
- Interdire de fumer et d'utiliser les téléphones portables à proximité des zones de ravitaillement ou de stockage de carburant

#### **Réglementation applicable :**

Arrêtés du [10 octobre 2005](#) et [23 février 2025](#) portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ( CTS 15 et GZ 7)

## PARTIE 3 LES MESURES DE SÛRETÉ

Les mesures de sûreté concernent l'ensemble des moyens humains, organisationnels et techniques mis en place pour faire face aux actes malveillants, délibérés et volontaires ayant pour objectifs de nuire et de porter atteinte aux biens, aux personnes et à l'environnement.

<b>FICHE SU1 - LES MESURES VIGIPIRATE.....</b>	<b>36</b>
<b>FICHE SU2 - LES COMPORTEMENTS SUSPECTS.....</b>	<b>38</b>
<b>FICHE SU3 - LES DISPOSITIFS ANTI-VÉHICULE BÉLIER.....</b>	<b>39</b>
<b>FICHE SU4 - VIDÉOPROTECTION.....</b>	<b>42</b>
<b>FICHE SU5 - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION, FOUILLE, PALPATION ET INSPECTION VISUELLE.....</b>	<b>43</b>

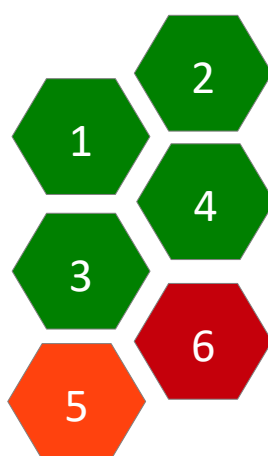
## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

### FICHE SU1 - LES MESURES VIGIPIRATE

#### Objectifs :

- Assurer la sûreté de l'évènement en identifiant les différentes menaces et vulnérabilités d'un rassemblement.
- Savoir réagir à une attaque terroriste afin de mettre en sécurité les participants et le public.
- Prévoir les attaques terroristes sur le site du rassemblement et dans sa périmétrie.

#### Identifier et évaluer les menaces, les vulnérabilités et la sensibilité du rassemblement



1. Le rassemblement présente-t-il des risques?
2. Quel est l'état de la menace actuelle ?
3. Pourquoi ce rassemblement pourrait-il être la cible de terroristes ?
4. Quels sont les types d'attaques possibles ?
5. Ce rassemblement a-t-il une couverture médiatique qui donnerait une forte visibilité à une action terroriste ?
6. En quoi est-il un symbole du mode de vie occidental et des valeurs de la République ?

#### Se préparer à une attaque terroriste

Informar le public de la menace actuelle grâce à la signalisation VIGIPIRATE	Vert
Prévoir des modalités de surveillance et de contrôle	Orange
Prévoir des procédures de réaction adaptées aux différents actes de malveillance	Orange
Prévoir des pièces de confinement (sans fenêtre, sans portes donnant sur l'extérieur...)	Rouge
Prévoir des itinéraires d'évacuation (issues de secours, toit...)	Rouge
Prévoir une mallette de crise contenant les numéros de téléphone des personnes à joindre et les plans du site pour aider les services de secours	Rouge

#### Assurer la sûreté autour de la manifestation

Mettre en place un dispositif de fermeture de rue pour bloquer l'accès au rassemblement (Cf. <a href="#">fiche G6 – la circulation</a> )	Vert
Installer des dispositifs visant à entraver l'intrusion de véhicule-bélier (Cf. <a href="#">fiche SU3 – les dispositifs anti véhicules bélier</a> )	Vert
Interdire le stationnement aux abords du lieu du rassemblement	Orange
Éviter les attroupements devant le site	Orange
Mettre en place un système de vidéoprotection (Cf. <a href="#">fiche SU4 – la vidéoprotection</a> )	Rouge

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

Identifier et retirer le mobilier urbain pouvant servir de projectile ou à dissimuler de l'explosif	
Solliciter les forces de l'ordre pour la réalisation de patrouilles et la mise en place de points de contrôle et de filtrage	
Identifier les points hauts de vulnérabilité (immeubles surplombants)	

### Assurer la sûreté dans la périmétrie

Installer une délimitation physique au moyen de barrières ou installer un périmètre de protection (Cf. <a href="#">fiche SU5 – périmètre de protection, fouille, palpation et inspection visuelle</a> )	
Mettre en place des moyens de filtrage tels que des fouilles, des palpations et des inspections visuelles (Cf. <a href="#">fiche SU5 – périmètre de protection, fouille, palpation et inspection visuelle</a> )	
Séparer les flux entrants et les flux sortants	
Aménager des points de contrôle à l'entrée et une surveillance des points de sortie pour empêcher toute intrusion (organisation des files d'attente, mise en place de barrières et de cheminement jusqu'au point de contrôle)	
Éclairer les voies d'entrée, de sortie et les parkings	
Positionner un maître-chien pour dissuader toutes tentatives d'actes malveillants	

### Assurer la sûreté des volumes intérieurs

Désigner un responsable sûreté, interlocuteur unique des forces de l'ordre	
Privilégier les sacs transparents pour les points de collecte et les poubelles	
Privilégier les gobelets et les bouteilles en plastique plutôt qu'en verre	
Organiser et contrôler les livraisons	
Sécuriser la zone en période de fermeture au public (gardiennage humain...)	
Limiter le nombre d'accès (badges...)	
Prévoir l'aménagement d'un Poste Central (Cf. <a href="#">fiche G8 – le poste central</a> )	

### Assurer la transmission de l'alerte

Mettre en place un système d'alerte attentat différent de celui d'une alarme incendie	
Prévoir des alertes différentes selon le type d'attaque (interne ou externe au site) : des codes sonores ou visuels peuvent être utilisés	

### Réagir à une attaque terroriste


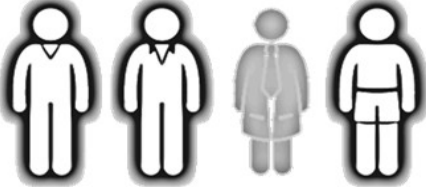




Prévenir les forces de l'ordre en cas de situation anormale (survol non prévu de drone...)	
Mettre en place les procédures préalablement établies en fonction du type d'attaque <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le site : confinement ou évacuation</li> <li>- En dehors du site : évacuation</li> </ul>	

Mettre en œuvre les procédures éditées par le Ministère de l'Intérieur (« Réagir à une attaque terroriste », « Les gestes d'urgence », « Que faire en cas d'exposition à un produit toxique ou contaminant »<sup>5</sup>)

<sup>5</sup> <https://www.gouvernement.fr/reaagir-attaque-terroriste>

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

### FICHE SU2 - LES COMPORTEMENTS SUSPECTS

<p>Attitudes (prise de photographies du dispositif de sécurité, des infrastructures, signes de nervosité, de colère ou d'anxiété...)</p>	
	<p>Port d'une tenue vestimentaire inhabituelle pour la saison ou pour l'évènement</p>
<p>Véhicule stationné à proximité du site sur un emplacement inapproprié ou sans plaque d'immatriculation</p>	
	<p>Sous-traitants et livreurs intervenant en dehors des horaires et des lieux habituels</p>
<p>Port de sacs anormalement lourds ou déformés</p>	
	<p>Demande de renseignements sur les mesures de sécurité par le biais de discussion en apparence anodine</p>

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

### FICHE SU3 - LES DISPOSITIFS ANTI-VÉHICULE BÉLIER

**Objectif :** Réduire et arrêter les véhicules.

Préconisations de réduction des véhicules	
Installer les parkings de véhicules à l'extérieur du site	
Fouiller les véhicules pénétrant sur le site du rassemblement	
Préconisations d'arrêt des véhicules	
<p>Véhicule léger / tracteur / camion benne... Rester en permanence autour du véhicule afin de le bouger en cas d'urgence et noter sur une fiche les coordonnées des conducteurs.</p>	
	<p>Botte de paille dans une housse de signalisation</p>
<p>Jardinière urbaine</p>	
	<p>Durcir de sable ou de béton les équipements de signalisation routière</p>

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

<p>Blocs béton mobiles</p>	
	<p>Parois béton préfabriquées</p>
<p>Mur de gabions</p>	
	<p>Sac de terre ou de sable dont l'épaisseur doit être supérieure à 75 cm (big bag)</p>
<p>Buses de béton remplies de sable ou de béton</p>	
	<p>Blocs d'enrochement naturels</p>
<p>Arbres et ressources naturelles locales</p>	

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

	<p>Barrières modulables</p>
<p>Container maritime ou cabane de chantier</p>	
	<p>Champs de bosses avec des monticules de terre espacés de 1 à 2 mètres sur une profondeur de minimum 6 mètres</p> <p>Champs de rochers : mise en place de rochers de 40 cm de diamètre, mis à 2 mètres du fossé, espacés de 2 mètres</p>
<p>Fossés anti-véhicules : la pente (p) doit être supérieure à 75% du diamètre des roues et l'angle (a) permettant l'impact du véhicule à 90°</p>	
	<p>Mobile Gate</p>



Être en mesure à tout instant de libérer le passage ou laisser une voie libre aux moyens de secours.

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

### FICHE SU4 - VIDÉOPROTECTION

#### Objectifs :

- Protéger les bâtiments et les installations accueillant du public.
- Réguler le flux de transport et prévenir les actes terroristes et les atteintes à la sécurité des personnes et des biens lors d'un rassemblement (agressions, vols...).

#### Dépôt de la demande

L'organisateur doit demander l'autorisation au moins 4 mois avant l'installation de caméras de vidéoprotection. La demande se fait soit par téléprocédure sur le site [www.intérieur.gouv.fr](http://www.intérieur.gouv.fr) rubrique « mes démarches », « ministère de l'intérieur », « vidéoprotection », soit par courrier adressé à la préfecture du Tarn. La demande doit comporter :

- le Cerfa n°13806\*03<sup>7</sup> et sa notice d'information le Cerfa n°51336\*02<sup>8</sup> ;
- le modèle de l'affiche pour le public (panonceau) ;
- un plan détaillé de l'implantation ;
- une attestation de conformité ;
- un plan de masse si la vidéosurveillance porte sur la voie publique.

Si l'installation comporte 8 caméras ou plus, la demande doit être accompagnée d'un rapport de présentation indiquant les finalités du projet par rapport à la nature de l'activité, aux techniques mises en œuvre et au risque d'agression ou de vol que présente le lieu, le rassemblement ou l'établissement à protéger.

#### Réglementation applicable :

Articles [L.251-1](#) à [L.255-1](#) du Code de la Sécurité Intérieure

Articles [R.251-1](#) à [R.253-4](#) du Code de la Sécurité Intérieure

<sup>7</sup> [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13806.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13806.do)

<sup>8</sup> <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51336&cerfaFormulaire=13806>

## CHAPITRE I MESURES GÉNÉRALES

### FICHE SU5 - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION, FOUILLE, PALPATION ET INSPECTION VISUELLE

Le préfet peut instaurer un périmètre de protection par arrêté préfectoral. Ce périmètre définit l'espace au sein duquel s'appliquent les mesures spécifiques d'accès et de contrôle, les modalités d'accès des personnes domiciliées ou exerçant une activité professionnelle au sein du périmètre et les catégories des agents habilités à effectuer les contrôles. Le contrôle au sein du périmètre de sécurité est effectué par des officiers de police judiciaire avec sous leur ordre les agents de police judiciaire et leurs adjoints. Ils effectuent des palpations de sécurité, des fouilles et des inspections visuelles.

Types de manifestations	Mesures autorisées	Conditions	Agents
<b>Manifestations de plus de 1 500 personnes</b>	Inspection des installations et constitution d'un dispositif de sécurité	Sous le contrôle d'un officier de police judiciaire	Agents privés de sécurité Service d'ordre
<b>Manifestations sportives, récréatives et culturelles de plus de 300 personnes</b>	Inspection visuelle et fouille des bagages avec consentement du propriétaire  Possibilité de palpation avec consentement et un agent du même sexe que la personne contrôlée	Les mesures de palpation se pratiquent sous le contrôle d'un officier de police judiciaire Agent privé de sécurité ou membre d'un service d'ordre de l'organisateur	Agents privés de sécurité Service d'ordre
<b>Manifestations sportives, récréatives et culturelles à but lucratif de moins de 300 personnes</b>	Inspection visuelle et fouille des bagages		Agents privés de sécurité

Ce périmètre peut être mis en place par des barrières, des portiques, de la présence humaine ou des modules portatifs d'inspection et de filtrage.

#### Réglementation applicable :

Article 1 de la [loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017](#) ([article L.226-1](#) du Code de la Sécurité Intérieure)  
Articles [L.613-3](#), [R.613-10](#) du Code de la Sécurité Intérieure

# CHAPITRE II LES MESURES SPÉCIFIQUES À CHAQUE RASSEMBLEMENT

<b>FICHE M1</b>	<b>- MANIFESTATIONS SPORTIVES.....</b>	<b>45</b>
<b>FICHE M2</b>	<b>- SPECTACLES PYROTECHNIQUES.....</b>	<b>47</b>
<b>FICHE M3</b>	<b>- MANIFESTATIONS FLUVIALES.....</b>	<b>50</b>
<b>FICHE M4</b>	<b>- MANIFESTATIONS AÉRIENNES.....</b>	<b>52</b>
<b>FICHE M5</b>	<b>- LÂCHER DE LANTERNES ET DE BALLONS.....</b>	<b>54</b>
<b>FICHE M6</b>	<b>- RAVES ET FREE-PARTIES.....</b>	<b>55</b>
<b>FICHE M7</b>	<b>- FÊTES FORAINES.....</b>	<b>56</b>
<b>FICHE M8</b>	<b>- VENTES AU DÉBALLAGE.....</b>	<b>57</b>
<b>FICHE M9</b>	<b>- RASSEMBLEMENTS OCCASIONNELS.....</b>	<b>59</b>

## CHAPITRE II LES MESURES SPÉCIFIQUES À CHAQUE RASSEMBLEMENT

### FICHE M1 - MANIFESTATIONS SPORTIVES

- **Manifestations sportives non motorisées** → courses, compétitions sportives ou randonnées pédestres, cyclistes, VTT, rollers, équestres, les tournois de foot ...

Sans chronomètre, classement, horaire fixé à l'avance ou temps imposé	Avec chronomètre, classement, horaire fixé à l'avance ou temps imposé
< 100 participants → pas de déclaration	Déclaration, selon l'effectif attendu, en mairie ou préfecture après avis de la fédération délégataire : - 2 mois avant si un département est concerné - 3 mois avant si plusieurs départements sont concernés  Hors cyclisme (pédestre, équestre...) : <u>Cerfa n°15824*03</u> <sup>6</sup> Compétition cyclisme : <u>Cerfa n°15827*01</u> <sup>7</sup>
> 100 participants → déclaration en préfecture ou en mairie 1 mois avant  Hors cyclisme (pédestre, équestre...) : <u>Cerfa n°15825*02</u> <sup>8</sup> Cyclisme randonnées : <u>Cerfa n°15826*01</u> <sup>9</sup>	

- **Manifestations sportives motorisées** → tous les événements se déroulant avec des véhicules terrestres à moteur (rallyes, motocross, courses automobiles ...)

Sans chronomètre, classement, horaire fixé à l'avance ou temps imposé	Avec chronomètre, classement, horaire fixé à l'avance ou temps imposé	
	Circuit permanent homologué pour la discipline <sup>10</sup>	Circuit non permanent, terrain, parcours ou circuit homologué dans une discipline différente de celle prévue par l'homologation ou sur voie publique ou ouverte à la circulation publique <sup>10</sup>
< 50 véhicules → pas de déclaration	Déclaration 2 mois avant en préfecture <u>Cerfa n°15848*01</u> <sup>12</sup>	Autorisation 3 mois avant à la préfecture <u>Cerfa n°15847*01</u> <sup>11</sup>
> 50 véhicules → déclaration à la préfecture : 2 mois avant si < 20 départements concernés 3 mois avant si > 20 départements concernés <u>Cerfa n°15848*01</u> <sup>12</sup>		

Pour toutes manifestations sportives, fournir un dossier de sécurité → organisation, assurance souscrite, concurrents, prix, voitures et équipements, sites et infrastructures, déroulement de la manifestation (horaires, circuits, cartes), classement, évacuations sanitaires, règlement, informations sur la sécurité générale (PC course, moyens mis en œuvre sur chaque épreuve, la présence de DZ, ...). Ce dossier est à compléter sur : <https://declaration-manifestations.gouv.fr/>

<sup>6</sup> <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R49744>

<sup>7</sup> <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R49747>

<sup>8</sup> <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R49745>

<sup>9</sup> <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R49746>

<sup>10</sup> Pour toute demande d'homologation de circuit → fiche A7.

<sup>11</sup> <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R49969>

<sup>12</sup> <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R18494>

## CHAPITRE II LES MESURES SPÉCIFIQUES À CHAQUE RASSEMBLEMENT

PRÉCONISATIONS	
Ne pas réaliser une manifestation sportive sur une Route classée à Grande Circulation et interdite aux manifestations sportives	
Vérifier et maintenir en bon état le matériel	
Obliger le port d'équipements de protection des compétiteurs : casques, gilets ...	
Instaurer des consignes de sécurité pour les participants et le public (ne pas remonter le circuit à contre-sens, ne pas traverser une course, limiter la vitesse dans certaines zones)	
Être en mesure d'arrêter la manifestation lorsque les conditions météo ne sont pas convenables (orage, vent violent...)	
Matérialiser les zones de danger de façon explicite (barrières, signalisation, ...)	
Mettre en place des barrières de protection dans les zones réservées au public	
Autoriser des zones « publics » et les afficher sur un plan général du site	
Interdire le stationnement et la présence de public dans les virages en angle droit ou en épingle à cheveux, faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels, dans les voies particulièrement étroites, dans les croisements de route, les talus et les chemins	
Éditer des procédures permettant d'interrompre une course à tout moment	
Interdire le contre-sens (sauf arrêt de la course et autorisation de l'organisateur)	
En dehors des épreuves spéciales, respecter le code de la route (limitation de vitesse...)	
Signaler sur les plans l'emplacement exact des signaleurs de course	
Signaler, baliser et sécuriser les obstacles présents sur la trajectoire de la course	
Sécuriser les infrastructures publiques (pylône EDF, téléphonique...)	
Renseigner les riverains (routes interdites, dates et horaires, le numéro téléphone)	
Mettre en œuvre des moyens de secours au départ (médecin, véhicule dépannage, moyen rapide, ambulance du Dispositif Prévisionnel de Secours, véhicule de lutte contre l'incendie, véhicule de désincarcération) et sur les postes intermédiaires (médecin, véhicule de dépannage, moyen rapide, ambulance) en fonction des obligations prescrites par les fédérations sportives	

Pour aller plus loin, consulter les sites des fédérations sportives.

### Réglementation applicable :

[Décret n°2006-554 du 16 mai 2006](#) relatifs aux concentrations et manifestations sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur et [arrêté ministériel du 07 août 2006](#) pris pour l'application des articles 5,7 et 14 du décret de 2006.

[Décret n°2009-615 du 3 juin 2009](#) modifié fixant la liste des Routes à Grandes Circulations (RGC) Articles [R.331-3 à 45](#), [A.331-16 à 32](#), [A.322-116 à 123](#) du Code du sport

Arrêté ministériel du 3 novembre 1976 relatif à la réglementation technique des compétitions automobiles, et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur.

Arrêté ministériel du 26 mars 1980 et arrêté annuel correspondant relatifs à l'interdiction de certaines routes aux épreuves sportives pour l'année en cours

Règles techniques et de sécurité éditées par arrêté conjoint du ministère de l'intérieur et du ministre chargé des sports

## CHAPITRE II LES MESURES SPÉCIFIQUES À CHAQUE RASSEMBLEMENT

### FICHE M2 - SPECTACLES PYROTECHNIQUES

#### • Feux d'artifice

Types d'artifice	Catégorie	Utilisation	Danger	Condition d'âge	Certificat ou agrément de l'artificier
Artifices de divertissement	F1	Espace confiné, habitations	Faible	Mineur > 12 ans	Non obligatoire
Artifices de divertissement	F2	À l'air libre, zones confinées			
Artifices de divertissement	F3	À l'air libre, dans de grands espaces ouverts	Moyen	Majeur uniquement	Certificat de qualification ou agrément préfectoral obligatoire
Artifices de divertissement	F4	Réservé aux personnes ayant des connaissances particulières	Élevé		
Articles pyrotechniques destinés au théâtre	T1	Sur scène	Faible		
Articles pyrotechniques destinés au théâtre	T2	Sur scène, réservé aux personnes ayant des connaissances particulières	Moyen		Certificat de qualification obligatoire

Artifice de catégorie F4 ou > 35 kg de substances	
Tir dans le domaine public	Tir dans le domaine privé
<p>Déclaration au maire et au préfet* 1 mois sur le site : <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pyro_81">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pyro_81</a></p> <p>Demander l'autorisation au maire</p> <p>Informé le maire et le SDIS d'un éventuel stockage (stockage limité à 15 jours)</p> <p>Informé le SDIS, la DDSP ou le GGD, 1 semaine avant le tir (Cf. <a href="#">fiche A9 - contact</a>)</p>	<p>Déclaration au maire et au préfet 1 mois avant le tir</p>
Utilisation de drones	
Déclaration au préfet 3 mois avant la manifestation (Note d'information du 13 octobre 2025)	

\* [Liste des pièces à fournir](#)

## CHAPITRE II LES MESURES SPÉCIFIQUES À CHAQUE RASSEMBLEMENT

CONSIGNES DE SÉCURITÉ
Débarrasser les zones de tir, ainsi que les zones prévisibles de retombée d'éléments en ignition, des herbes sèches, broussailles et autres combustibles
Interdire le tir à moins de 200 mètres des espaces naturels combustibles dans les zones soumises au débroussaillage durant la période du 15 mai au 15 octobre (Cf. <a href="#">fiche A8 – obligation de débroussailler</a> )
Calculer les distances de sécurité de la zone de tir en fonction des produits utilisés et de la topographie du site
Surveiller la zone de tir à l'aide de moyens humains (gardiennage...) ou de moyens matériels (caméras électroniques...)
Mettre en place un point d'accueil des secours incendie au niveau de la zone de tir. Cette zone doit être matérialisée par une affiche et accessible en permanence durant toutes les phases de chantier du tir (du montage au nettoyage de la zone de tir)
Annuler le spectacle lors d'un vent > 54 km/h
Conserver la possibilité d'interrompre les lancements pendant le tir
Augmenter les distances de sécurité en cas de vent > 30 km/h
Délimiter la zone de tir (barrières...) afin de maintenir les spectateurs à une distance suffisante
Indiquer la présence d'artifice
Interdire l'accès et la présence de public durant le montage, le tir et le nettoyage du site
Mettre en place, dès la livraison, des moyens de première intervention de lutte contre l'incendie (Cf. <a href="#">fiche SE4 – les risques parallèles</a> )
Traiter les déchets et les explosifs défailants

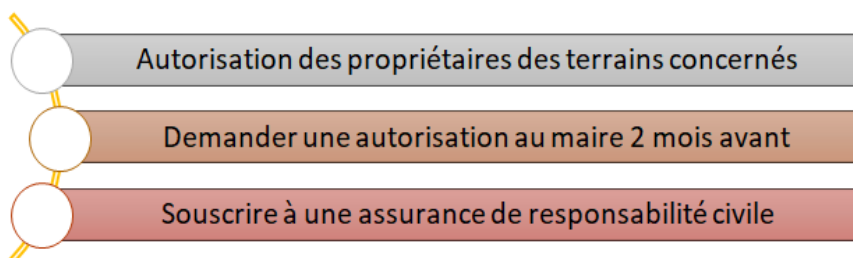
Le SDIS peut renforcer le dispositif de sécurité incendie lors du tir en mettant à disposition des moyens humains et matériels. Cette prestation payante est basée sur une convention entre le SDIS et le bénéficiaire. Afin d'établir une demande, veuillez contacter le SDIS (Cf. [fiche A9 - contact](#)).

PRÉCONISATIONS DE STOCKAGE
Conserver les produits pyrotechniques dans un local clos non accessible au public et surveillé en permanence
Ne pas conserver les produits pyrotechniques plus de 15 jours avant le spectacle
Limiter à 50 km la distance entre le local de stockage et le lieu du spectacle
Ne pas stocker les artifices dans une habitation, dans un Établissement Recevant du Public (ERP), à moins de 50 mètres d'un ERP ou d'une habitation, en sous-sol ou en étage, à moins de 100 mètres d'un Immeuble Grande Hauteur (IGH) et à moins de 100 mètres des émetteurs radios, radars ou des lignes à haute tension
Signaler la présence d'artifices à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de stockage
Mettre en place des consignes de mise en garde contre le feu, les cigarettes et les étincelles

## CHAPITRE II LES MESURES SPÉCIFIQUES À CHAQUE RASSEMBLEMENT

- **Feux festifs (Feux de la Saint-Jean – Feux de joie – Feux de M. Carnaval)**

Pour le bon déroulement de l'évènement des mesures doivent être mises en place :



CONSIGNES DE SÉCURITÉ
Faire un feu sur aire non combustible (10 m <sup>2</sup> minimum) et dépourvue de matériaux inflammables
Réaliser le feu sur des terrains situés à plus de 200 mètres d'espaces naturels combustibles
Ne pas installer le foyer sur un couvert végétal
Limiter à 2 mètres la hauteur et le diamètre du foyer
Prévoir un périmètre de sécurité matérialisé
Éloigner le foyer (15 mètres minimum) des bâtiments d'habitation ou des ERP
Maintenir le public loin du foyer (minimum 15 mètres)
Interdire de jeter dans le foyer et de brûler des matériaux pouvant émettre des fumées toxiques (matière plastique, caoutchouc, hydrocarbure...)
Obligation de débroussailler sur 50 mètres minimum (Cf. <a href="#">fiche A8 – obligation de débroussailler</a> )
Interdire la manifestation et interrompre le brûlage quand le vent est supérieur à 30 km/h ou qu'il est plus fort qu'un vent dit « modéré », pour cela, consulter les prévisions météorologiques en temps réel
Prendre en compte les fumées et leurs dérives qui ne doivent pas gêner les voies de circulation
S'éloigner des lignes électriques
Prévoir des moyens d'extinction (extincteurs, sapeurs-pompiers...)
Veiller à ce que le brûlage ne porte pas atteinte aux installations humaines ou matérielles
Surveiller le feu en permanence jusqu'à son extinction complète

### **Réglementation applicable :**

Décret [n°2010-455 du 4 mai 2010](#) relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs

Décret [n°2010-580 du 31 mai 2010](#) et arrêté ministériel d'application relatifs à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

Décret [n°2015-799 du 1er juillet 2015](#) relatif aux produits et équipements à risque

[Arrêté préfectoral du 12 juillet 2018](#) relatif à l'emploi du feu et au brûlage à l'air libre

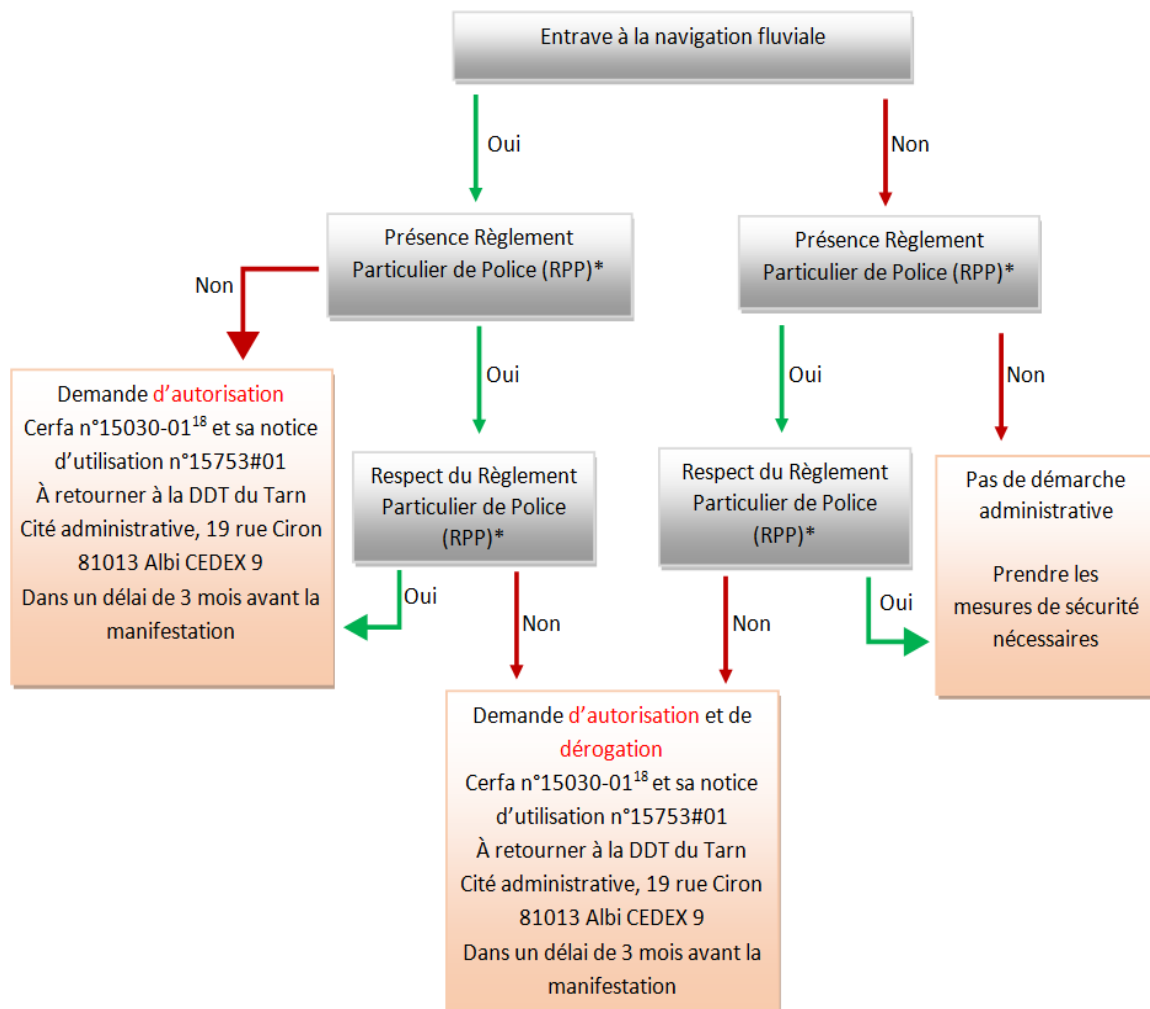
## CHAPITRE II LES MESURES SPÉCIFIQUES À CHAQUE RASSEMBLEMENT

### FICHE M3 - MANIFESTATIONS FLUVIALES

Les manifestations fluviales regroupent les manifestations se déroulant en rivières, canaux ou fleuves ouverts ou non à la navigation.

Pour organiser une manifestation fluviale, 3 principes sont à regarder :

- La zone est classée en Zone NATURA 2000 ? Je fais un rapport d'incidence en consultant le site de la préfecture du Tarn<sup>13</sup>.
- La zone est soumise à un arrêté d'eau potable ? Je respecte la Déclaration d'Utilité Publique publiée sur le site de la préfecture du Tarn<sup>13</sup>.
- La manifestation entrave la navigation fluviale ? Je respecte l'organigramme ci-dessous en effectuant les démarches appropriées.



13 <http://www.tarn.gouv.fr/>

18 <https://www.formulaires.service-public.gouv.fr/gf/showFormulaireSignalétiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=15030>

## CHAPITRE II LES MESURES SPÉCIFIQUES À CHAQUE RASSEMBLEMENT

\*Le **Règlement Particulier de Police (RPP) dans le Tarn** est présent dans le guide des manifestations nautique de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de Janvier 2016<sup>13</sup>.

Afin d'assurer la protection des personnes et le bon déroulement d'un évènement nautique, des mesures peuvent être mises en place :

PRÉCONISATIONS
Signaler les bords de quais et rivages de façon suffisante (barrières, signalisation...)
Prévoir des mesures de sécurité sur l'eau (embarcations...) sur l'ensemble d'une course afin d'intervenir en cas d'incident sur l'eau
Consulter le guide des loisirs nautiques en eaux douces publié par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Analyser l'eau en cas de baignade pour le public afin de s'assurer de l'absence de toutes maladies
Prévoir et diffuser des consignes de sécurité pour le public et les participants
Se prémunir des risques de noyade (Cf. <a href="#">fiche SE4 - les risques parallèles</a> )
Prévoir des zones de mise à l'eau dont au minimum un point pour les services de secours
Renseigner le SDIS, en amont de l'évènement, sur la position exacte des zones de mise à l'eau (carte avec adresse complète ou numérotation)
Interdire l'accès de tout véhicule (sauf secours) aux abords des zones de mises à l'eau
Se renseigner auprès des services de la sécurité nautique (Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)...)
Avertir les barrages à proximité du déroulement d'un évènement afin d'être informé d'un éventuel lâcher d'eau

### Réglementation applicable :

Articles [L.4241-1](#), [R. 4241-26](#), [R.4241-38](#) du Code des transports et du Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure (RGPI)

[Arrêté du 28 juin 2013](#) portant Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure (RGPI)

## CHAPITRE II LES MESURES SPÉCIFIQUES À CHAQUE RASSEMBLEMENT

### FICHE M4 - MANIFESTATIONS AÉRIENNES

Classement des manifestations	Procédures	Pièces complémentaires
<b>Faible importance</b> <i>Baptême de l'air en avion hélicoptère, ballon captif ou montgolfière, ou une démonstration d'aéromodèle</i>	<b>Présence de public</b> → formulaire à retourner 20 jours avant la manifestation  <b>Absence de public</b> → pas d'autorisation préfectorale	Demande de manifestation aérienne à la préfecture  Souscription à une assurance de responsabilité civile
<b>Moyenne importance</b> <i>2 manifestations sur un même lieu, le même jour ou activité de voltige ou parachutage</i>	Formulaire à retourner en préfecture 30 jours avant la manifestation	<b>Lettre d'intention à envoyer :</b> Directeur de l'aviation civile Sud
<b>Forte importance</b> <i>Meeting aérien avec présence d'un public important (baptême de l'air et/ou parachutage et/ou activités de voltige et/ou présentation en vol d'avions civils ou militaires)</i>	Formulaire à retourner en préfecture 45 jours avant la manifestation  Formulaire d'incidence NATURA 2000 <sup>13</sup>	Directeur zonal de la police aux frontières aéroport de Blagnac  Maire de la commune concernée

#### Survol aérien du département avec tout aéronef sauf drone

Survol	Procédure
Agglomération ou rassemblement de personnes	Demande à envoyer en préfecture sous 30 jours avant la date prévue Fournir un extrait Kbis de moins de 3 mois
Hors agglomération	Demande à envoyer à la DSAC Sud à Blagnac < 20 jours avant la date prévue

#### Usage de drones

Vol	Délais	Procédures
Jour	5 jours ouvrables minimum avant le vol	Déclaration de vol en zone peuplée (Cerfa n°15476*02 et annexe) <sup>14</sup> à la préfecture Extrait Kbis < 3 mois pour la 1 <sup>ère</sup> mission de l'année dans le département Plan ou cartographie du lieu survolé Accusé de réception d'activité émis par la DGAC

<sup>14</sup> <https://www.formulaires.service-public.gouv.fr>

## CHAPITRE II LES MESURES SPÉCIFIQUES À CHAQUE RASSEMBLEMENT

<b>Nuit</b>	30 jours ouvrables minimum avant le vol	<p>Formulaire de demande dérogation de vol pendant la nuit (Cerfa n°R5-TAAG-6-F2-V1)<sup>22</sup> à la préfecture</p> <p>Accusé de réception d'activité émis par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)</p> <p>Lieu ou plan de masse</p> <p>Zone d'évolution possible du drone</p> <p>Description du moyen d'éclairage du drone et de la zone d'évolution / copie de la demande de création d'une Zone de Restriction Temporaire ou copie du NOTAM de sa création</p> <p>Dérogation aux hauteurs maximales d'évolution</p>
-------------	--	---

Afin de garantir une sécurité optimale et le bon déroulement d'une manifestation aérienne, les mesures suivantes peuvent être mises en place.

<b>PRÉCONISATIONS</b>
Consulter les zones interdites de survol (Géoportail DGAC <sup>23</sup> )
Proposer un cahier des charges de la réglementation en vigueur
Faire appel à un professionnel déclaré pour l'utilisation de drone
Mettre en place un périmètre de sécurité afin de protéger les personnes au sol
Informers le public des mesures de sécurité mises en place (panneau, annonce...)
Coordonner l'activité de tous les appareils autorisés à voler
Ne pas survoler le public ainsi que les zones de stationnement
Positionner les spectateurs à une distance suffisante des aires d'évolution des engins et dans des emplacements bien délimités et protégés efficacement
Respecter les principes d'utilisation d'un drone (règles d'utilisation d'un drone de loisirs <sup>24</sup> )
Interdire de fumer aux abords des zones d'avitaillement et de maintenance des aéronefs

Pour aller plus loin, se référer aux guides élaborés par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)<sup>24</sup> : « Aéromodélisme : modèles réduits et drones de loisir » et « Aéronefs circulant sans personne à bord : activités particulières »

### **Réglementation applicable :**

[Arrêté du 10 novembre 2021](#) relatif aux manifestations aériennes

[Arrêté du 17 décembre 2015](#) relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent (modifié par l'arrêté du 03 décembre 2020)

[Arrêté du 03 décembre 2020](#) relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage

22 <https://www.federation-drone.org/>

23 <https://www.geoportail.gouv.fr/>

24 <http://www.tarn.gouv.fr>

## CHAPITRE II LES MESURES SPÉCIFIQUES À CHAQUE RASSEMBLEMENT

### FICHE M5 - LÂCHER DE LANTERNES VOLANTES

Tout usage de lanternes volantes constituant un dispositif de type ballon à air chaud fonctionnant sur le principe de l'aérostat, non dirigé et comprenant une source de chaleur active telle qu'une bougie, à usage récréatif, commémoratif ou de loisir sont interdits toute l'année dans le département du Tarn.



**Réglementation applicable :**  
[Arrêté préfectoral du 21 mars 2025](#)

## CHAPITRE II LES MESURES SPÉCIFIQUES À CHAQUE RASSEMBLEMENT

### FICHE M6 - RAVES ET FREE-PARTIES

Conditions	Procédures
< 500 participants	Autorisation du propriétaire du terrain Déclaration en mairie Information à la DDSP, au GGD et au SDIS Déclarer la diffusion de musique à la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musiques (SACEM)
> 500 participants <b>ET</b> Présence de musique amplifiée Annonce par voie de presse, affichage, diffusion de tracts ou par autres moyens de communication ou de télécommunication Présence de risques pour les participants (aménagement, configuration des lieux...)	Déclaration en préfecture 1 mois avant la date de la manifestation Déclarer la diffusion de musique à la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musiques (SACEM)

Le dossier doit contenir des informations relatives à la manifestation (date, lieu, horaires d'accueil du public, horaires de diffusion de la musique, identité du responsable, nombre de personnes attendues, autorisations des propriétaires des terrains utilisés, plans du site et des installations, mesures et dispositifs de sécurité et de secours, modalités de remise en état des lieux...).

PRÉCONISATIONS
Séparer les lieux de sommeil et les parkings
Prévoir seulement un accès piéton dans les lieux de sommeil ainsi qu'à l'évènement

#### **Réglementation applicable :**

Décret n° 887 du 3 mai 2002 et modifié par le décret n° 2006-334 du 21 mars 2006 définissant les modalités d'application des dispositions prises par l'article 53 de la loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, en ce qui concerne les rassemblements communément appelés « raves ou free parties »

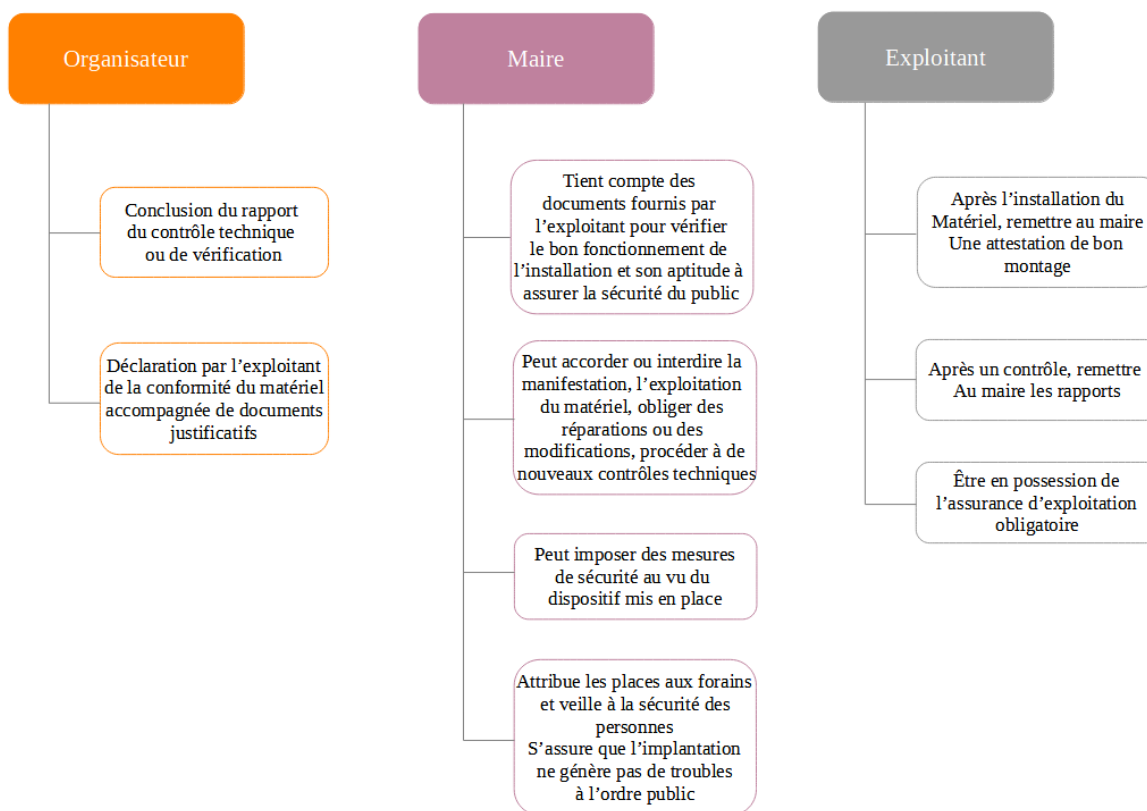
Articles [L.211-5](#) et [R.211-2 à 9](#) du code de la Sécurité Intérieure

[Arrêté du 3 mai 2002](#) fixant les conditions de souscription de l'engagement de bonnes pratiques relatif aux rassemblements exclusivement festifs à caractère musical avec diffusion de musique amplifiée, prévu à l'article R.211-8 du code de la Sécurité Intérieure

## CHAPITRE II LES MESURES SPÉCIFIQUES À CHAQUE RASSEMBLEMENT

### FICHE M7 - FÊTES FORAINES

Toutes les fêtes foraines nécessitent une demande d'autorisation au maire accompagnée de pièces justificatives comme des plans, les rapports de conformité des installations...



PRÉCONISATIONS
Mettre en place des patrouilles de surveillance
Respecter les prescriptions techniques des constructeurs
Vérifier le respect des contrôles techniques périodiques
Prévenir le préfet de tout accident
Afficher au public le nom de l'organisme de contrôle technique et la date de la dernière visite de contrôle des équipements

#### Réglementation applicable :

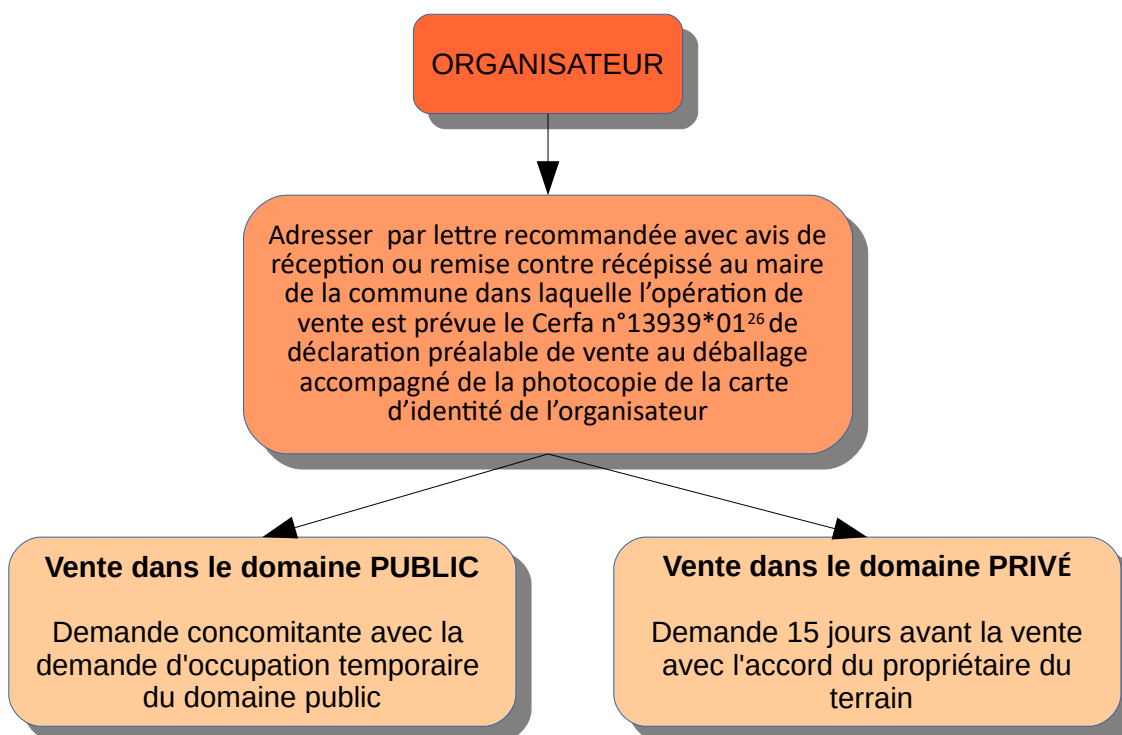
Décret [n°2008-1458 du 30 décembre 2008](#) relatif à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions

[Loi n°2008-136 du 13 février 2008](#) relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour des fêtes foraines ou parcs d'attractions

## CHAPITRE II LES MESURES SPÉCIFIQUES À CHAQUE RASSEMBLEMENT

### FICHE M8 - VENTES AU DÉBALLAGE

La vente, qui déroge au droit commun du commerce, peut être réalisée dans des lieux non spécifiquement destinés à la vente (parkings, hôtels...), en plein air (zone agricole) ou à partir de véhicules aménagés pour la vente.



Une vente au déballage ne peut pas dépasser 2 mois par an, par local ou emplacement, et par arrondissement. Cette période peut être fractionnée ou continue, et ne concerne pas la vente de fruits et de légumes en période de crise conjoncturelle, dont les dates sont fixées par arrêté interministériel. En cas de dépassement de la durée de la vente, le maire doit informer le déclarant des sanctions encourues dans les 8 jours au moins avant le début de la vente.

- **Vide grenier et brocante**

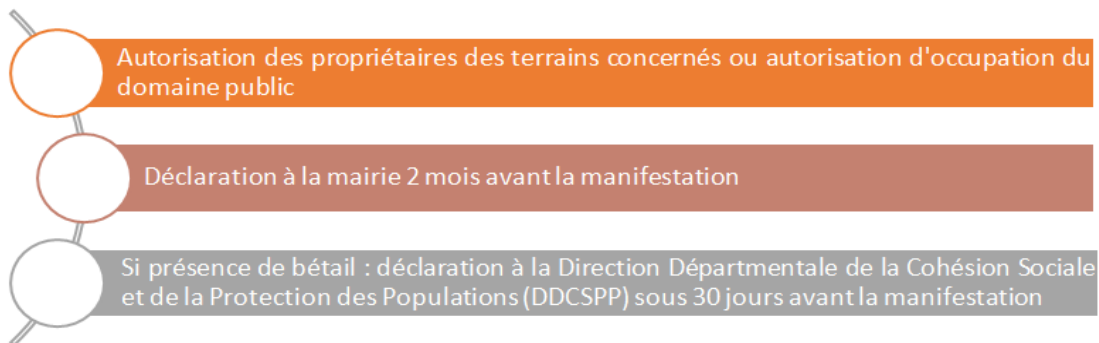
Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer à ces ventes au déballage deux fois par an au plus.

La vente est contrôlée par un registre permettant aux organisateurs d'identifier les vendeurs (commerçants ou particuliers). Ce registre doit être déposé dans un délai de 8 jours à la préfecture du lieu de la vente.

<sup>26</sup> [Déclaration préalable d'une vente au déballage \(Formulaire 13939\\*01\) | Service Public](#)

## CHAPITRE II LES MESURES SPÉCIFIQUES À CHAQUE RASSEMBLEMENT

- **Foire agricole**



PRÉCONISATIONS
Conserver une distance minimale de 3,50 m entre les stands pour le passage des engins de secours
Matérialiser les zones d'installations techniques de façon suffisamment dissuasive
Interdire le passage du public entre les animaux de grandes tailles (taureaux, chevaux, vaches...)
Interdire de fumer aux abords des zones dangereuses (stockage de paille, foin...)

### **Réglementation applicable :**

Décret [n° 2009-16 du 7 janvier 2009](#) relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article

L. 310-2 du Code de commerce

Articles [L.310-2](#) du modifié par loi du 27/07/2010, [L.310-5](#) et [R.310-8 et 9](#) du Code du commerce

[Arrêté du 21 juillet 1992](#) fixant les modèles de registres prévus par décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers

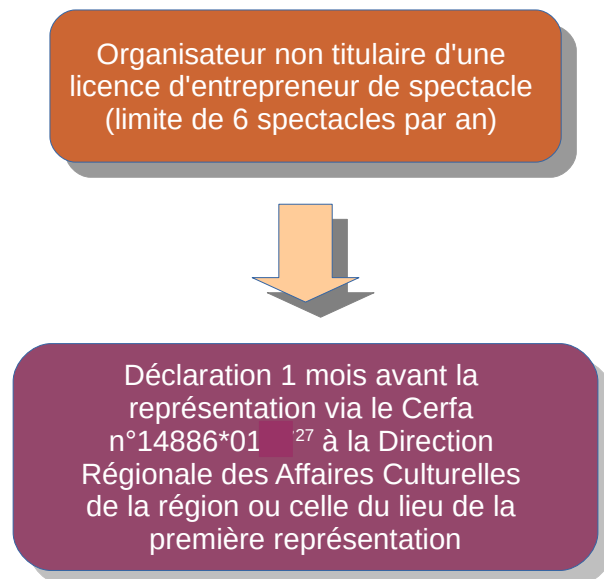
[Arrêté ministériel du 9 janvier 2009](#) relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage

[Circulaire préfectorale du 20 février 2009](#) relative aux modalités d'application de la réglementation de la vente au déballage telle qu'issue de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008

## CHAPITRE II LES MESURES SPÉCIFIQUES À CHAQUE RASSEMBLEMENT

### FICHE M9 - RASSEMBLEMENTS OCCASIONNELS

Les rassemblements occasionnels concernent les concerts, les spectacles de rue, les fan-zones et tout évènement rassemblant du public occasionnellement dans l'année.



PRÉCONISATIONS
Prendre des mesures de lutte contre le bruit (affiche, prévenir les riverains...)
Séparer les avants de scène du public par un espace libre de 3 mètres minimum (barrières...)

27 – <https://www.culture.gouv.fr>

**Réglementation applicable :**

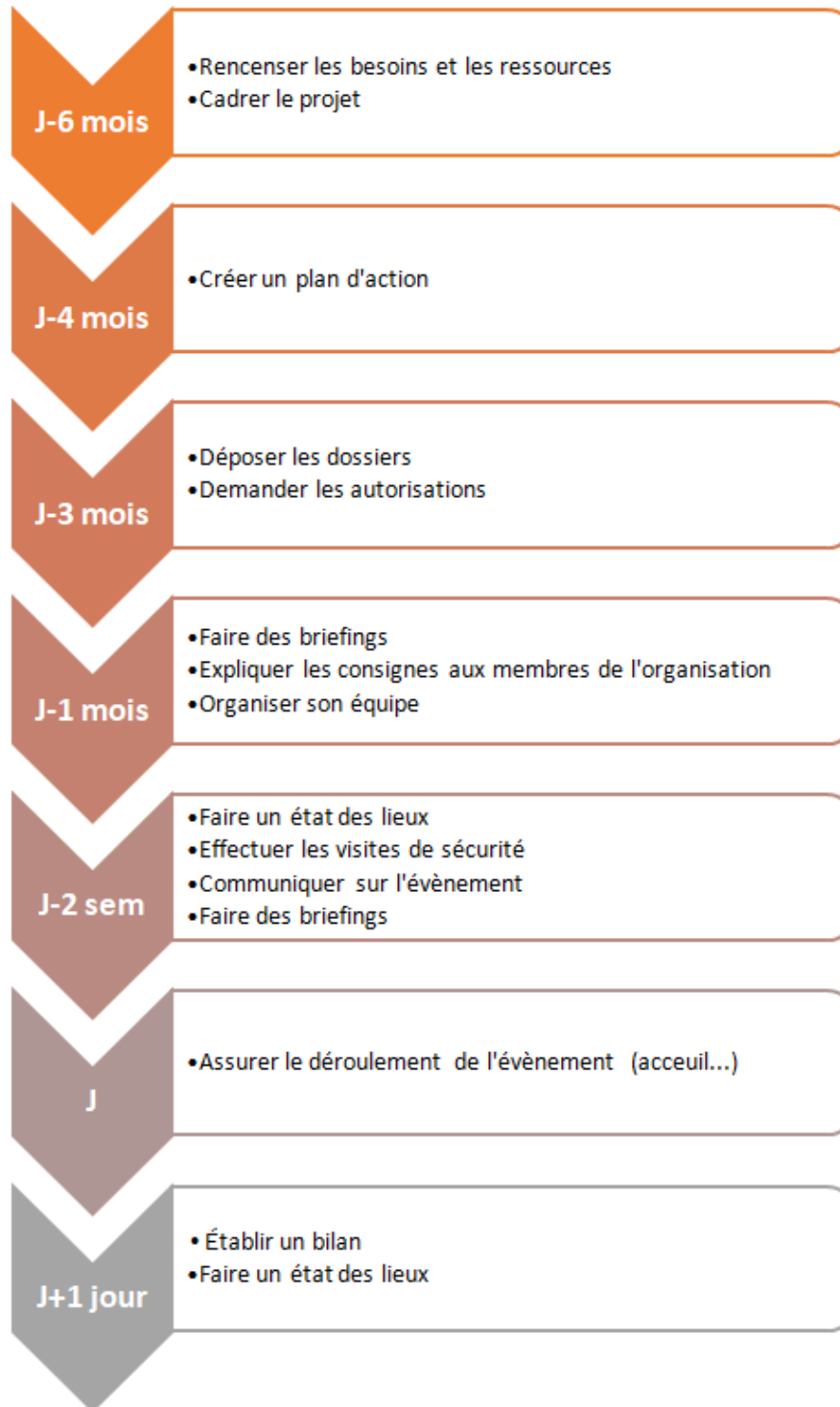
Articles [L.7122-19 à 21](#) et [L.7122-26 à 28](#) du Code du travail  
[Arrêté du 17 septembre 2019](#) relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants

# CHAPITRE III ANNEXES

<b>FICHE A1 - RÉTROPLANNING.....</b>	<b>61</b>
<b>FICHE A2 - FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS.....</b>	<b>62</b>
<b>FICHE A3 - ANNUAIRE.....</b>	<b>69</b>
<b>FICHE A4 - DOSSIER DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>70</b>
<b>FICHE A5 - APPEL DES SECOURS.....</b>	<b>71</b>
<b>FICHE A6 - SIGNALEMENT D'UN ATTENTAT.....</b>	<b>72</b>
<b>FICHE A7 - HOMOLOGATION DE CIRCUIT.....</b>	<b>73</b>
<b>FICHE A8 - OBLIGATION DE DÉBROUSSAILLER.....</b>	<b>74</b>
<b>FICHE A9 - CONTACTS.....</b>	<b>76</b>


## CHAPITRE III ANNEXES

### FICHE A1 - RÉTROPLANNING



## CHAPITRE III ANNEXES

### FICHE A2 - FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS

 <b>SDIS TARN</b> Sapeurs-Pompiers	<b>Formulaire de renseignements</b>
--	-------------------------------------

#### La manifestation

**Nom :**

**Type d'évènement :**

**Évènement payant :**  Oui  Non

**Billetterie :**  Oui  Non

**Lieu :**

**Date(s) :**

**Heure de début :**

**Heure de fin :**

**Effectif attendu :**

**Effectif maximal en simultané :**

**Types de public :**  Enfants  Jeunes/Adolescents  Étudiants  Familles  
 Personnes âgées  Personnes handicapées (PMR)  Autres

**Animaux vivants :**  Oui (Cf. [fiche M7 – fêtes foraines](#))  Non

Si oui, lesquels :

**Médiatisation de l'évènement :**  Oui  Non

**Annonce de l'évènement :**  Oui  Non Si oui, quels types (affiches...) :

#### Le site

**Adresse** (*joindre un plan de localisation au dossier*) :

**Type de voie :**  Publique  Privée

**Type de terrain :**

**Manifestation :**  Plein air  Établissement Recevant du Public ([Cf. fiche SE3 - ERP](#))

Si ERP: Utilisation normale :  Oui  Non

Type :

Catégorie :

Capacité d'accueil :

Tentes  Chapiteaux  Structures  Scènes

Gradins :  Oui  Non

Si oui : nombre de places :

Type :  Fixe  Démontable  Repliable

### CHAPITRE III ANNEXES

Poste Central (PC) :  Oui  Non

Emplacement du PC :

Services représentés dans le PC :

Nombre de personnes dans le PC :

#### Personnes concernées

##### Organisateur de la manifestation

Nom :

Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

N° de téléphone :

Mail :

Souscription à un contrat d'assurance :  Oui  Non

Demande d'autorisation au propriétaire des lieux :  Oui  Non

##### Propriétaire du site (Joindre l'autorisation au dossier)

Nom :

Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

N° de téléphone :

Mail :

##### Équipe organisatrice

Nombre de bénévoles :

Rôles :

Modalité de briefing :

Moyens de communication :

#### Dispositifs de sécurité

Nom du responsable :

N° de téléphone :

Mail :

##### Moyens d'alerte (Cf. [fiche G5 – donner l'alerte](#))

Moyen(s) d'alerte du public

En cas d'accident :

En cas de menace :

Moyen(s) d'alerte des secours publics :

Création de ligne téléphonique spéciale le temps de l'évènement :  Oui  Non

Si oui, numéro :

## CHAPITRE III ANNEXES

### Moyens d'intervention

**Nombre de sorties d'évacuation :**

**Personnel encadrant l'évacuation :**  Oui  Non

**Caserne de pompiers la plus proche :**

**Temps :**

**Hôpital le plus proche :**

**Temps :**

**Présence d'hélicoptère :**  **Oui** (*joindre la position sur un plan*)  **Non**

**Accès des secours** (Cf. [fiche SE2 – l'accès des moyens de secours](#))

Voie d'accès secours :  Oui  Non

Si oui :

Voie d'accès réservée :  Oui  Non

Signalisation :  Oui  Non

Voie carrossable :  Oui  Non

Si non :

Quelles contraintes ?

**Brancardage difficile :**  Oui  Non

Si oui → mesures mises en œuvre :

**Point de rencontre des secours :**  Oui  Non (*joindre un plan*)

**Point de Rassemblement des Moyens (PRM) :**  Oui  Non (*joindre un plan*)

**Point d'Eau Incendie (PEI) :**  Oui  Non (*joindre un plan*)

**Vannes de coupures des fluides (gaz, électricité...) :**  Oui  Non (*joindre un plan*)

### Dispositif Prévisionnel de Secours (Cf. [fiche SE1 – le DPS](#))

**Présence d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) :**  Oui  Non

Si oui :

**Envergure du DPS :**  PAPS  DPS-PE  DPS-ME  DPS-GE

Nombre de secouristes dans le DPS :

Nombre de postes de secours :

Emplacement des postes de secours (*joindre un plan*) :

Nombre d'ambulances sur site :

Si non :

Quelles mesures sont prévues ? :

**Personnes formées aux gestes de premiers secours :**  Oui → nombre :  Non

Guide de préconisations pour la sécurisation des rassemblements de personnes dans le Tarn

## CHAPITRE III ANNEXES

**Personnes de formation médicale ou paramédicale :**  Oui  Non

Nombre et formation :

**Matériels prévus (défibrillateur, ...) :**

### Association agréée de sécurité civile (AASC)

**Nom :**

**Adresse :**

**N° de téléphone :**

**Nom du responsable :**

**N° de téléphone :**

**Mail :**

**Nombre de bénévoles :**

### Dispositif de sûreté

**Nom du responsable :**

**N° de téléphone :**

**Mail :**

**Service d'ordre :**

Oui  Non

**Agents de sécurité privée :**

Oui  Non

Si oui :

Nombre d'agents :

Nombre d'agents féminins :

Qualifications :

Missions :

**Police municipale :**

Oui  Non

Si oui :

Effectif :

Missions :

**Dispositif police ou gendarmerie :**

Oui  Non

Si oui :

Type :  Statique  Dynamique

Effectif :

Missions :

**Moyens de communication entre les acteurs :**

**Contrôle des entrées :**

Oui  Non

Guide de préconisations pour la sécurisation des rassemblements de personnes dans le Tarn

## CHAPITRE III ANNEXES

**Dispositif de filtrage :**  Oui  Non

Si oui :

Nombre d'accès :

Horaires d'ouverture des accès :

Mode de filtrage :  Fouilles  Palpations  Portiques  
 Inspections visuelles  Autre :

**Dispositif empêchant l'arrivée de véhicule bélier :**  Oui  Non

Si oui :

Quels moyens sont mis en place :

Combien de rues sont fermées par des moyens fixes :

**Affichage / rappels des consignes VIGIPIRATE :**  Oui  Non

**Affichage du panneau Vigipirate :**  Oui  Non

**Mise en place de caméras de vidéoprotection :**  Oui  Non

Si oui -> combien (*joindre la demande au dossier*) :

### Stationnement / Accessibilité / Circulation (Cf. [fiche G6 – la circulation](#))

#### Les stationnements

**Nombre de parking :**

**Parkings payants :**  Oui  Non

**Nombre de place :**

**Place PMR :**  Oui  Non

**Surveillance et gardiennage des parkings :**  Oui  Non

**Éclairage des parkings :**  Oui  Non

**Autres mesures (navette...) :**

#### L'accessibilité

**Signalisation des cheminements piéton :**  Oui  Non

**Chemins piéton protégés de la circulation :**  Oui  Non

**Chemins accessibles aux PMR :**  Oui  Non

#### La circulation

**Plan de circulation spécifique :**  Oui  Non

**Modification de circulation :**  Oui  Non (*joindre les plans*)

**Fermeture de routes :**  Oui  Non (*joindre les plans*)

**Interdiction de stationnement :**  Oui  Non (*joindre les plans*)

## CHAPITRE III ANNEXES

### Restauration / Buvette

**Vente de produits alimentaires :**  Oui  Non

**Stockage de produits alimentaires :**  Oui  Non

**Stand de restauration :**  Oui  Non

Si oui :

Utilisation de bouteilles de gaz :  Oui  Non

Lieu de stockage (*Joindre un plan*) :

Nombre de bouteilles :

**Vente de boissons :**  Oui  Non

Si oui :

Type de licence :

Autorisation du maire :  Oui  Non (*joindre l'autorisation*)

### Autres

**Évacuation des déchets :**  Oui  Non

**Présence de sanitaires :**  Oui  Non

**Sanitaires accessibles aux PMR :**  Oui  Non

**Présence de matières dangereuses :**  Oui  Non

Mesures prises pour les matières dangereuses :

**Installation électrique :**  Oui  Non

**Autres installations (sonorisation...) :**

**Vérification des installations :**  Oui  Non

## CHAPITRE III ANNEXES

### Pièces à joindre

- ❑ Formulaire de renseignements ou document récapitulatif de l'ensemble de la manifestation
- ❑ Programme détaillé
- ❑ Si présence d'un Dispositif Prévisionnel de Secours → analyse des risques et effectifs
- ❑ Si structures provisoires → documents attestant la conformité des structures et de leur montage (gradins, podium, portiques, estrades ...)
- ❑ Si chapiteaux > 50 m<sup>2</sup> → extrait du registre de sécurité
- ❑ Copie des arrêtés et/ou des autorisations données
- ❑ Déclaration d'effectif (public et personnel), datée et signée par les organisateurs
- ❑ Cartes :
  - ❑ Voies d'accès des moyens de secours (entrées et sorties)
  - ❑ Fermetures et déviations des voies de circulation
  - ❑ Sens de circulation des véhicules
  - ❑ Cheminement du public et des PMR
  - ❑ Positionnement de l'hélicoptère (DZ)
- ❑ Plans de masse :
  - ❑ Les zones dangereuses (plan d'eau, arbres, stockage de gaz...)
  - ❑ Les aménagements réservés et interdits au public
  - ❑ Les équipements installés (scènes, CTS [chapiteaux, tentes et structures], tribunes, gaz, appareils de cuisson, restauration, coupure électrique, groupe électrogène, sanitaires, points d'eau, ...)
  - ❑ Les emplacements réservés aux ambulants, aux buvettes temporaires
  - ❑ Les bodegas, les arènes
  - ❑ Le barriérage (bloc béton, dispositif anti-véhicule bélier...)
  - ❑ Les issues de secours (dégagements)
  - ❑ Les moyens de secours (PC, postes de secours, emplacements réservés aux secours, Points de Rassemblement des Moyens, points de rencontre ...)
  - ❑ Les parkings pour le public et pour les PMR
  - ❑ Points de filtrage, d'entrée et de sortie du public
  - ❑ Caméras de surveillance
- ❑ Plans d'aménagement des structures et bâtiments utilisés à une échelle exploitable (1/100<sup>ème</sup>) (chapiteaux, bâtiments et locaux exploités dans un cadre exceptionnel « différent de celui officiellement autorisé par le maire de la commune », ERP...)

CHAPITRE III ANNEXES

FICHE A3 - ANNUAIRE

Nom de la manifestation / Dates / Horaires / Lieux

--

N° de téléphones d'urgence			
Police / Gendarmerie		17	
SDIS		18 / 112	
SAMU		15	
N° de téléphones de la manifestation			
Fonction	Organisme	Nom	N° de téléphone fixe
Organisation			
Sécurité			
Dispositif Prévisionnel de Secours			
Sûreté			
PC			

## CHAPITRE III ANNEXES

### FICHE A4 - DOSSIER DE SÉCURITÉ

Ce document technique est recommandé pour les établissements et sites ne recevant pas de public en temps normal, ou ceux recevant du public mais dont la teneur de la manifestation ne correspond pas avec l'activité reconnue par la commission de sécurité compétente et ne disposant pas de cahier des charges d'exploitation.

Afin de pouvoir réagir de manière concrète, il est fortement conseillé d'établir ce dossier technique 45 jours avant la manifestation.

L'ensemble des éléments suivants doivent apparaître dans le dossier :

- Une lettre d'accompagnement présentée par l'organisateur de la manifestation et l'exploitant de l'établissement s'ils sont distincts, fixant le cadre général de la manifestation et son ambition (type, durée, localisation, horaires, effectif attendu, les dégagements prévus...)
- L'engagement de l'organisateur à respecter le règlement de sécurité 1 mois avant la date d'ouverture au public
- Une notice de sécurité comprenant : une notice descriptive précisant les matériaux utilisés tant pour le gros œuvre que pour la décoration et les aménagements intérieurs, un ou plusieurs plans indiquant les largeurs des passages affectés à la circulation du public (dégagement, escalier, sortie...) et les solutions retenues pour l'évacuation en tenant compte des différents types et situations de handicap
- Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures du règlement de sécurité
- Un plan de situation, des plans de masses et de façades des constructions faisant apparaître les conditions d'accessibilité des engins de secours, les largeurs des voies, les emplacements des baies d'intervention pompiers, les mesures de fermeture des routes, ainsi que la présence de tout autre bâtiment ou local
- Les plans de coupes et de niveau afin de visualiser les aménagements intérieurs de l'installation tels que les dégagements, la présence d'installations électriques, de gaz et de cuisson, les allées de circulation, les éclairages de sécurité, les décors utilisés...

**Réglementation applicable :**

Article [R.143-22](#) du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007

[Arrêté du 18 novembre 2011](#) (GE2)

FICHE A5 - APPEL DES SECOURS

## APPEL DES SECOURS

**SAMU**  
**15**

**Police / Gendarmerie**  
**17**

**Pompiers**  
**18**

**Toutes**  
**112**

**Renseignements :**

Adresse : .....

Commune : .....

Repère à proximité : .....

Numéro de téléphone : .....

Identité du responsable : .....

Numéro de téléphone du responsable : .....

**Accident :**

- ✓ Nature (incendie, explosion, accident, mouvement de foule, attentat...)
- ✓ Nombre de victimes estimées
- ✓ Types de symptômes (blessure, malaise, hémorragie, étouffement...)
- ✓ Localisation des blessures (tête, jambe...)
- ✓ Des personnes sont-elles bloquées (dans les bâtiments, dans des véhicules...)?
- ✓ Le risque est-il encore présent (agresseur, effondrement de structure...)?
- ✓ Les mesures prises (évacuation, gestes de premiers secours...)
- ✓ Point d'accueil des secours (entrée principale...)?
- ✓ Accès (rue, nationale...)?

**Ne jamais raccrocher tant qu'on ne  
vous l'a pas demandé**



FICHE A6 - SIGNALEMENT D'UN ATTENTAT

## SIGNALEMENT D'UN ATTENTAT → 17

Personne responsable de la sûreté → Nom - Prénom : .....

Téléphone : .....

**Éléments à communiquer :**

- ✓ Lieu de l'attaque → sur le site de la manifestation ou à l'extérieur
- ✓ Nature de l'attaque
- ✓ Armes utilisées (arme blanche, véhicule...)
- ✓ Nombre d'assaillant
- ✓ Description des assaillants (vêtements, sexe, âges, physionomie, signes distinctifs...)
- ✓ Localisation des assaillants
- ✓ Emplacement du public
- ✓ Présence de victime
- ✓ Présence d'otage
- ✓ Situation actuelle

**Établissements voisins**

Types	Noms	Numéros à contacter en cas d'urgence

## CHAPITRE III ANNEXES

### FICHE A7 - HOMOLOGATION DE CIRCUIT

La demande doit être faite à la mairie (Cerfa n°15849\*01<sup>15</sup> et dossier d'incidence NATURA 2000<sup>16</sup>) accompagnée de l'autorisation du propriétaire du terrain, 2 mois avant la date de la manifestation. Les éléments à respecter sont :

- Accessible à tout moment pour les secours avec des caractéristiques propres :
  - largeur de la chaussée : 3 mètres, avec création d'aire de croisement dans les passages délicats, a minima tous les 300 mètres (interdire au besoin le stationnement dans les voies d'accès) ;
  - hauteur disponible : 3,5 mètres ;
  - pente inférieure à 15% ;
  - rayon de braquage intérieur inférieur à 11 mètres sur une largeur S = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
  - force portante calculée pour un véhicule de 160 kilos-newton (avec un maximum de 90 kilos-newton par essieu, ceux-ci étant distant de 3,60 mètres) ;
  - résistance au poinçonnement : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface max de 0,20 m<sup>2</sup> ;
  - au-delà d'une distance de 60 mètres sans possibilités de demi-tour, il y aura lieu de porter la largeur à 5 mètres et mettre en place un dispositif de retournement et de croisement des véhicules de secours.
- Veiller à ne pas exposer le public aux effets de l'épreuve (poussière ...) ;
- Appliquer la réglementation et les normes en vigueur pour les installations électriques ;
- Faire vérifier régulièrement les installations par du personnel compétent ;
- Si le site est concerné par l'obligation de débroussaillage → [Cf. Fiche A8](#) :
  - 50 m autour des installations < 200 mètres d'espaces naturels combustibles ;
  - 2 m de part et d'autre de la bande de roulement des voies privées donnant accès aux constructions et installations ;
  - hauteur de 3,5 m pour permettre le passage de véhicules de secours.
- Feu de carburant → doter le site de couvertures contre les risques de feu sur personne, d'extincteurs judicieusement répartis, et placer à proximité du stockage de carburants un ou des extincteurs à poudre de 50 kg et un bac à sable avec pelles ;
- Mettre en place des consignes de sécurité aux abords des lieux de stockage (interdire de fumer, téléphoner ou interdire la présence de feu nu...).

<sup>15</sup> <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R18491>

<sup>16</sup> <http://www.tarn.gouv.fr/>

CHAPITRE III ANNEXES

FICHE A8 - OBLIGATION DE DÉBROUSSAILLER

Producteurs	Brûlages	Zone protégée par un plan de protection de l'atmosphère	En cas de pollution de l'air	15 mai au 15 octobre	16 octobre au 14 mai		
					Vent > 30km/h	Vent < 30km/h	
						< 200 m	> 200 m
<b>Entreprises, particuliers, collectivités non soumises à obligation de débroussaillage</b>	Déchets verts Déchets ménagers	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	
<b>Exploitants agricoles ou éleveurs Exploitants ou propriétaires forestiers</b>	Déchets verts issus de l'exploitation agricole Produits végétaux issus de la gestion forestière	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisation après déclaration en mairie	Autorisation sans formalité
<b>Tout propriétaire ou ayant droit Exploitants agricoles ou éleveurs Exploitants ou propriétaires forestiers</b>	Incinération des végétaux coupés à l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces naturels	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Déclaration en mairie, visa du maire au plus tard la veille de l'opération Déclaration valable 15 jours	
<b>Propriétaires soumis à l'obligation de débroussaillage</b>	Écobuage (obligation de débroussaillage)	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Demande d'incinération de végétaux sur pied en mairie	

Le brûlage des végétaux bois parasités hors des espaces boisés doit être demandé en préfecture avec un avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

### CHAPITRE III ANNEXES

	<b>Distances</b>	<b>Particularités</b>	<b>Mairie</b>
<b>Incinération végétaux coupés</b>	Tas < 5m de diamètre et 2m de hauteur Distances de sécurité de 5m entre les tas et 10m par rapport à la végétation environnante		Copie de la déclaration dans un mois à la DDT
<b>Écobuage</b>	Surface < 10 ha Pas de végétation sur une largeur de 5m	Réserve eau extinction d'un volume de 1m <sup>3</sup> /ha à brûler	Prévenir le SDIS et la DDT sous 7 jours après la demande
<b>Barbecue</b>	Aire incombustible de 10 m <sup>2</sup> minimum autour du foyer Débroussaillage sur 50m minimum	Jamais installer sur un couvert végétal	

**Réglementation applicable :**

Article 84 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) relatif à l'interdiction du brûlage des déchets ménager

Article [R.541-8](#) du Code de l'environnement (rubrique n°20-02 du tableau de l'annexe II) relatif au classement des déchets

[Arrêté du 12/07/2018](#) relatif à l'emploi du feu et au brûlage à l'air libre des déchets verts et autres produits

## CHAPITRE III ANNEXES

### FICHE A9 - CONTACTS

	<b>Adresse</b>	<b>Contacts</b>
<b>Préfecture du Tarn</b>	Place de la préfecture 81013 Albi Cedex 9	Tel : 05.63.45.61.61 Fax : 05.63.45.60.20 <a href="mailto:courrier@tarn.pref.gouv.fr">courrier@tarn.pref.gouv.fr</a>
<b>Sous-Préfecture de Castres</b>	16 Boulevard Georges Clémenceau 81100 Castres	Tel : 05.63.45.61.61 Fax : 05.63.72.34.24 <a href="mailto:sp-castres@tarn.gouv.fr">sp-castres@tarn.gouv.fr</a>
<b>Service Départemental D'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS 81)</b>	15 Rue de Jautzou 81012 Albi Cedex 09	Tel : 05.63.77.35.18 Fax : 05.63.77.35.98 <a href="mailto:direction.etat-major@sdis81.fr">direction.etat-major@sdis81.fr</a>
<b>Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD)</b>	Cellule prévention technique de la malveillance 12 Place de Verdun 81000 Albi	Tel : 05.63.49.50.00 Fax : 05.63.49.50.60  <b>Référent sûreté</b> Tel : 05.63.49.50.80 ou 06.25.27.23.52 <a href="mailto:cptmggd81@gendarmerie.interieur.gouv.fr">cptmggd81@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a>
<b>Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)</b>	5 Avenue de Lattre-de-Tassigny BP 149 81005 Albi	Tel : 05.63.36.28.38 Fax : 05.63.38.23.50 <a href="mailto:ddsp81@interieur.gouv.fr">ddsp81@interieur.gouv.fr</a>
<b>Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)</b>	Cité administrative – Bât E 18 avenue du Marechal Joffre 81013 ALBI Cedex 9	Tel : 05.81.27.50.00 Fax : 05.81.27.53.28 <a href="mailto:ddcspp@tarn.gouv.fr">ddcspp@tarn.gouv.fr</a>

### Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC) avec agrément de type D au 6 juin 2019

Nom	Adresse	Contacts
<b>ADPC – Association Départementale de Protection Civile</b>	Place de la Résistance 81000 ALBI	05.63.45.33.33 <a href="mailto:tarn@protection-civile.org">tarn@protection-civile.org</a>
<b>CRF – Croix-Rouge Française Délégation du Tarn</b>	ZI de la Prade 81120 REALMONT	05.63.47.65.17 <a href="mailto:pld81@orange.fr">pld81@orange.fr</a>
<b>FFSS – Comité du Tarn du Sauvetage et Secourisme</b>	49 rue Frédéric Mistral 81100 CASTRES	05.63.95.47.90 <a href="mailto:albi.messageries@wanadoo.fr">albi.messageries@wanadoo.fr</a>
<b>FSFCB – Comité Départemental des Secouristes Français Croix-Blanche du Tarn</b>	4 chemin de la Galaidié 81600 TECOU ou Impasse Guynemer 81100 CASTRES	06.80.58.51.81 <a href="mailto:conseil.cd81@gmail.com">conseil.cd81@gmail.com</a>
<b>SNSM – Société Nationale de Sauvetage en Mer</b>	3 chemin des Sisses 81160 ST JUERY	05.63.47.69.12 <a href="mailto:snsn.cfalbil@gmail.com">snsn.cfalbil@gmail.com</a>

**Autres contacts :** <https://annuaire.service-public.fr/occitanie/tarn#service-mairie>